

NOUVELLES

Nominations : Paris. — Le Dr THOINOT, professeur de médecine légale, médecin-inspecteur de la Morgue, est chargé de la direction scientifique du laboratoire de toxicologie, en remplacement du professeur Brouardel, décédé. — Le Dr OGIER, sous-chef du laboratoire de toxicologie, est nommé chef de ce laboratoire.

Faculté de médecine de Bordeaux. — Le Dr PIERRE LANDE, médecin légiste de l'Université de Paris, expert près les tribunaux, est nommé chef du laboratoire de médecine légale à la Faculté.

Faculté de médecine de Lille. — M. PATOIR, agrégé, est chargé du 1^{er} mars au 31 octobre 1907 d'un cours de médecine légale.

Congrès français des médecins aliénistes et neurologistes en 1907 — Le xvii^e Congrès français des médecins aliénistes et neurologistes se tiendra à Genève et à Lausanne du 1^{er} au 7 août 1907.

Voici les questions mises à l'ordre du jour : 1^o *les psychoses périodiques*; 2^o *définition et nature de l'hystérie*; 3^o *l'expertise médico-légale et la question de responsabilité*.

Hommage au professeur Thoinot. — Nous rappelons que la souscription ouverte par les amis et les élèves du professeur THOINOT, pour lui offrir son buste exécuté par le statuaire Champel, sera close fin juillet. Les souscriptions sont reçues jusqu'à cette date, par MM. J.-B. Baillière, 19, rue Hautefeuille. Tout souscripteur de la somme de 25 francs recevra une médaille.

SOCIÉTÉ MÉDICO-HISTORIQUE

Notre confrère le Dr CABANÈS, directeur de la *Chronique Médicale*, vient de fonder une Société nouvelle, la *Société Médico-Historique*, qui se propose d'étudier et de chercher à solutionner toutes les questions d'histoire générale, de littérature et d'art, dans leurs rapports avec la médecine. — Le *Comité de Direction et de Patronage* de la nouvelle Société comprend quarante membres appartenant à l'Institut, à l'Académie de Médecine, au Collège de France ou à l'Université. Ce Comité directeur sera une sorte de *Bureau de consultations* permanent, qui s'emploiera à aider de ses conseils tout membre de la Société en quête d'un sujet à traiter de médecine historique, littéraire ou artistique. — Pour détails complémentaires, s'adresser au Dr CABANÈS, 9, rue de Poissy, Paris.

Le Gérant : A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

ÉTUDE SUR L'ESCROQUERIE AU TRÉSOR

Par le Dr R.-A. REISS
Professeur à l'Université de Lausanne.

De tous les procédés qui sont employés par les malfaiteurs pour détrousser le public, un des plus curieux est certainement *l'escroquerie au trésor caché ou vol à l'espagnole*.

La dénomination vol au trésor caché vient du fait que le malfaiteur cherche très souvent à escroquer l'individu qu'il a choisi comme victime en lui faisant entrevoir la possibilité de s'enrichir par un trésor caché, que lui seul, l'escroc, connaît. Le nom « vol à l'espagnole » a été donné à cette forme spéciale de vol indirecte, parce que, le plus souvent, les individus exploitant cette spécialité possèdent leur « domicile légal » en Espagne, de préférence à Barcelone, Séville et Madrid.

Le « vol au trésor caché » est intéressant à différents points de vue. D'abord, bien que le public soit averti aujourd'hui par des récits d'escroqueries de ce genre publiés par les journaux quotidiens, les escrocs de cette spécialité trouvent encore de nombreuses victimes. Ensuite il faut connaître l'organisation des bandes de voleurs au trésor (car, pour pouvoir exploiter fructueusement ce vol, on emploie un personnel relativement nombreux). Ces bandes sont très souvent de véritables associations internationales. Finalement, l'amorçage de l'escroquerie et sa perpé-



tration sont excessivement curieux, parce que l'escroc doit compter, pour arriver à ses fins, avec la bêtise, la cupidité et fort souvent aussi avec la malhonnêteté de l'individu qu'il veut « faire marcher ».

Malgré la fréquence de ce genre d'escroquerie ou de vol, il est fort rare qu'un escroc au trésor caché soit condamné par les tribunaux. Ceci s'explique par le fait que l'individu ayant été victime d'un escroc espagnol, le plus souvent perd son temps en allant porter plainte contre son voleur, car celui-ci demeure à Barcelone ou à Séville pendant que sa victime réside à Berne ou à Rouen. Admettons même qu'on donne suite à la plainte et que les autorités espagnoles soient priées de contribuer à la recherche du coupable par des commissions rogatoires, etc. Celui-ci restera introuvable, car il n'aura pas fait la bêtise de signer avec son nom et de donner son adresse réelle. On nous objectera que, pour une bonne police, la police parisienne ou londonnienne par exemple, il n'est pas difficile, avec nos moyens d'investigations policières actuelles, de retrouver un individu, même s'il a donné un faux nom. Très bien, mais les voleurs ayant pour spécialité ce genre d'escroquerie savent fort bien pourquoi ils « travaillent » en Espagne, car l'organisation actuelle de la police espagnole, laisse à désirer.

Admettons même que l'auteur ou les auteurs de l'escroquerie soient trouvés et arrêtés en Espagne, notre Bernois ou Rouennais devrait alors les poursuivre en Espagne. Cela coûterait fort cher et le résultat serait au moins douteux.

La victime donc, le plus souvent, doit, après une enquête restée sans résultat, tâcher d'oublier la perte douloureuse de ses billets de banque et surtout ne pas recommencer.

Si l'on veut amener la capture de ces voleurs, il ne reste aucun autre moyen que celui de faire semblant de « marcher » et de les amener, par une correspondance habile, à se présenter dans le pays où l'on demeure. C'est alors qu'on peut les faire arrêter par la police de son pays.

C'est ce qui a été intelligemment fait par un de nos concitoyens. Grâce à lui, deux membres d'une bande d'escrocs espagnols ont pu être arrêtés et traduits devant les tribunaux.

En notre qualité d'expert auprès des tribunaux, nous avons pu

suivre toute l'enquête, et ceci nous a amené à nous occuper d'une façon spéciale du « vol au trésor caché ».

Aujourd'hui, il nous paraît intéressant pour la criminologie en général et pour la police pratique en particulier de publier une partie de notre matériel, publication qui démontrera les procédés et « trucs » utilisés par les voleurs au trésor caché.

A côté d'autres documents, nous publierons en entier, avec l'assentiment du tribunal qui a jugé l'affaire, les documents du cas cité plus haut et dans lequel on a réussi à arrêter au moins une partie des escrocs. Ces documents sont d'autant plus intéressants pour le criminaliste, qu'à notre savoir, ce sera la première publication de ce genre.

Le vol au trésor caché n'est nullement une invention récente, comme la plupart des différents genres de vol. Il était en germe à la fin du XVIII^e siècle parmi les détenus de Bicêtre. Nous trouvons, en effet, dans les *Mémoires de Vidocq* (Paris, 1828, Tenon, libraire-éditeur, t. I^{er}, pp. 211 et suivantes), en parlant des mœurs de la prison de Bicêtre en 1797, les indications ci-après :

D'un autre côté, l'impudence des voleurs et l'immoralité des employés étaient portées si loin, qu'on préparait ouvertement dans la prison des tours de passe-passe et des escroqueries dont le dénouement avait lieu à l'extérieur. Je ne citerai qu'une de ces opérations, elle suffira pour donner la mesure de la crédulité des dupes et de l'audace des fripons. Ceux-ci se procuraient l'adresse de personnes riches habitant la province, ce qui était facile au moyen des condamnés qui en arrivaient à chaque instant : on leur écrivait alors des lettres, nommées, en argot, *Lettres de Jérusalem* et qui contenaient en substance ce qu'on valire. Il est inutile de faire observer que les noms de lieux et de personnes changeaient en raison des circonstances.

Monsieur,

Vous serez sans doute étonné de recevoir cette lettre d'un inconnu qui vient réclamer de vous un service : mais dans la triste position où je me trouve, je suis perdu si les honnêtes gens ne viennent pas à mon secours ; c'est vous dire que je m'adresse à vous, dont on m'a dit trop de bien pour que j'hésite un instant à vous confier toute mon affaire. Valet de chambre du marquis de..., j'émigrai avec lui. Pour ne pas éveiller les soupçons, nous voyagions à pied et je portais le bagage, y compris une cassette contenant seize mille francs en or et les diamants de feu madame la marquise. Nous étions sur le point de joindre l'armée de..., lorsque nous fûmes signalés et poursuivis par un détachement de volontaires. Monsieur le marquis, voyant qu'on nous serrait de près, me dit de jeter la cassette dans une mare assez profonde, près de laquelle nous nous trouvions, afin que sa

présence ne nous trahit pas dans le cas où nous serions arrêtés. Je comptais revenir la chercher la nuit suivante; mais les paysans, émeutés par le tocsin que le commandant du détachement faisait sonner contre nous, se mirent avec tant d'ardeur à battre le bois où nous étions cachés, qu'il ne fallut plus songer qu'à fuir. Arrivés à l'étranger, Monsieur le marquis reçut quelques avances du prince de...; mais ces ressources s'épuisèrent bientôt, et il songeait à m'envoyer chercher la cassette restée dans la mare. J'étais d'autant plus sûr de la retrouver que, le lendemain du jour où je m'en étais dessaisi, nous avions dressé de mémoire le plan des localités, dans le cas où nous resterions longtemps sans pouvoir revenir. Je partis, je rentrai en France, et j'arrivai sans accident jusqu'au village de..., voisin du bois où nous avions été poursuivis. Vous devez connaître parfaitement ce village, puisqu'il n'est guère qu'à trois quarts de lieue de votre résidence. Je me disposais à remplir ma mission, quand l'aubergiste chez lequel je logeais, jacobin enragé et acquéreur de biens nationaux, remarquant mon embarras quand il m'avait proposé de boire à la santé de la république, me fit arrêter comme suspect. Comme je n'avais point de papiers, et que j'avais le malheur de ressembler à un individu poursuivi pour arrestation de diligences, on me colporta de prison en prison pour me confronter avec mes prétendus complices. J'arrivai ainsi à Bicêtre, où je suis à l'infirmerie depuis deux mois.

Dans cette cruelle position, me rappelant avoir entendu parler de vous par une parente de mon maître, qui avait du bien dans votre canton, je viens vous prier de me faire savoir si vous ne pourriez pas me rendre le service de lever la cassette en question et de me faire passer une partie de l'argent qu'elle contient. Je pourrais ainsi subvenir à mes pressants besoins, et payer mon défenseur, qui me dicte la présente et m'assure qu'avec quelques cadeaux, je me tirerai d'affaire.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé M...

Sur cent lettres de ce genre, vingt étaient toujours répondues. On cessera de s'en étonner si l'on considère qu'elles ne s'adressaient qu'à des hommes connus par leur attachement à l'ancien ordre des choses, et que rien ne raisonne moins que l'esprit de parti. On témoignait d'ailleurs au mandataire présumé cette confiance illimitée qui ne manque jamais son effet sur l'amour-propre ou sur l'intérêt. Le provincial répondait donc en annonçant qu'il consentait à se charger de retirer le dépôt. Nouvelle missive du prétendu valet de chambre, portant que, dénué de tout, il avait engagé à l'infirmerie pour une somme assez modique la malle où se trouvait, dans un double fond, le plan dont il a déjà été question. L'argent arrivait alors et l'on recevait jusqu'à des sommes de douze et quinze cents francs. Quelques individus, croyant faire preuve d'une grande sagacité, vinrent même du fond de leur province à Bicêtre, où on leur remit le plan destiné à les conduire dans ce bois mystérieux, qui, comme les forêts fantastiques des romans de chevalerie, devait fuir éternellement devant eux. Les Parisiens eux-mêmes donnèrent quelquefois dans le panneau; et l'on peut se rappeler encore l'aventure de ce marchand de drap de la rue des Prouvaires, surpris minant une arche du Pont-Neuf, sous laquelle il croyait trouver les diamants de la duchesse de Bouillon.

Vidocq ajoute à cette description de l'escroquerie aux lettres de Jérusalem :

On comprend, du reste, que de pareilles manœuvres ne pouvaient s'effectuer que du consentement et avec la participation des employés, puisqu'eux-mêmes recevaient la correspondance des chercheurs de trésors.

Mais le concierge pensait qu'indépendamment du bénéfice indirect qu'il en retirait, par l'accroissement de la dépense des prisonniers en comestibles et en spiritueux, ceux-ci, occupés de cette manière, en songeaient moins à s'évader. D'après le même principe, il tolérait la fabrication d'une foule d'ouvrages en paille, en bois, en os, et jusqu'à celle de fausses pièces de deux sous, dont Paris se trouva un instant inondé. Il y avait encore d'autres industries, mais celles-là s'exerçaient clandestinement: on fabriquait à huis clos de faux passe-port à la plume, imités à faire illusion, des scies à couper les fers et de faux tours en cheveux, qui servaient merveilleusement à s'évader du bagne, les forçats étant surtout reconnaissables à leur tête rasée. Ces divers objets se cachaient dans des étuis de fer-blanc, qu'on pouvait s'introduire dans les intestins (les *bastringues* qui sont introduites dans l'anus et qui, du temps de Vidocq, étaient fort employées, aujourd'hui la « bastringue » est devenue très rare).

Vraiment, depuis le temps des « lettres de Jérusalem » les méthodes suivies par les escrocs au trésor caché n'ont pas beaucoup changé. Seulement, quand Vidocq était un habitué des prisons et bagnes de France, les auteurs de l'escroquerie étaient véritablement des prisonniers; aujourd'hui ce sont des aigrefins internationaux menant joyeuse vie à Paris, Nice, Genève, endroits où ils se rendent « pour affaires », en d'autres termes, à la recherche de nouveaux « gogos » à exploiter depuis leur siège social Barcelone, Séville, Madrid, etc.

Qu'on compare la lettre de Jérusalem rapportée par Vidocq avec la « lettre d'Espagne » suivante envoyée en mars 1905 à un honorable commerçant d'une petite localité vaudoise (l'orthographe originale de la missive est respectée) :

Monsieur,

Les renseignements que j'ai sur votre compte lesquels m'ont été fournis dans votre localité me décident, obligé pour les circonstances qui m'entourent à vous confier un affaire de la plus grande importance, le quel jamais cru d'avouer à personne, mais mes souffrances, le chagrin qui me tourmentent dans ma prison et surtout l'amour de père pour ma chère fille, âgée 17 ans, que j'ai dans une pension à la ville d'Alcala, unique membre qui me reste de toute famille, car je suis veuf; c'est le motif de m'adresser à vous pour vous dire: Voulez-vous m'aider à recueillir une somme de 500.000 francs en billets de la Banque de France que, il y a

quatre mois, je me vis forcé de laisser cachée dans une petite boîte en fer-blanc aux environs de votre localité ?

Voici le motif : Me trouvant en qualité de Capitaine-Trésorier d'un régiment de l'arme de cavalerie de garnison dans cette place, il se tramait ici une conspiration militaire. Je partis pour la frontière emportant avec moi les fonds du régiment, s'élevant à 600.000 francs, me commissionnant pour faire un achat d'armes et autres effets de guerre. Me trouvant sur la frontière attendant les dernières ordres je fus bientôt prévenu que le complot avait été découvert par un infâme qui nous avait trahi, me disant de me mettre à saut. Je partis donc pour votre pays où j'ai reçu la terrible nouvelle m'annonçant que ma fille se trouvait assez malade dans la pension. Quoi faire alors ? Comment abandonner à ma fille et comment venir à Espagne la chercher avec tous les fonds sur moi ? Me trouvant dans ces angoisses mon cœur de père pu plus que ma tête et voici ce que je fis : Je renfermais les 500.000 francs dans une petite boîte en fer-blanc et je me rendis aux environs de votre localité et là dans un endroit sûr et solitaire et à l'abri de toute éventualité je fis un trou dans la terre de demi-mètre de profondeur et là je cache la boîte contenant les 500.000 francs. Je fis un plan topographique très fixe et exact du lieu du dépôt et ce plan avec un ruban métrique et une feuille explicative je le gardais dans un secret très désimulé dans le double fonds de ma malle de voyage. Aussitôt je me décide venir à Espagne avec l'intention de chercher à ma fille et retourner avec elle pour votre pays et attendre les jours plus heureux, mais, hélas ! malgré que j'ai pris toutes mes précautions ici en Espagne je fus arrêté et condamné à 10 ans de prison selon décision du Conseil de guerre. Maintenant tout mon désir c'est de voir assuré l'avenir de ma chère fille. Je vous promets et donnerais en récompense de votre aide le tiers de la dette somme aux conditions suivantes :

1° D'être fidèle et honnête avec ma fille et de ne pas divulguer mon secret à personne, pas même à vos parents.

2° Vous aurez soin de ma fille jusqu'à sa majorité ou jusqu'au moment qu'elle se marierait, chose qui peut arriver.

3° Pour le moment vous aurez à payer les frais de voyage de ma fille et d'une dame qui l'accompagnerait jusqu'à chez vous et ma fille vous apportera ma malle de voyage contenant le plan et tous les effets nécessaires pour que vous trouvez les fonds sans aucune difficulté, car je veux que ma fille se trouve dans votre présence au moment de faire le découvremet.

Si vous acceptez ces conditions je vous prie de me répondre le plus tôt possible à l'adresse suivante :

Espagne
Sr. D. Arturo Galván.
Calle de Barbieri n° 8, pral. exterior, Madrid.

Cet homme malgré qu'il est pauvre il est très fidèle et honnête et de toute ma grande confiance et me remettra vos lettres sans aucune difficulté, car vous ne pouvez pas m'écrire directement à ma prison. Je vous prie de mettre vos lettres sous deux enveloppes, l'intérieur de cette manière :

Pour remettre à M. Puig, Cellule n° 153.

et celui de la poste à l'adresse indiquée. Attendant vous lire je vous salue cordialement,

Enrique Puig.
Prisons militaires, Madrid, 13 mars 1905.

Comme le scripteur de la lettre de Jérusalem de Vidocq, Puig est également prisonnier. Il a également enterré un trésor dans une cassette « aux environs de la localité » du destinataire de la lettre. Le plan exact de l'endroit où fut enterré le trésor se trouve aussi dans une malle à double fond, mais pour ouvrir cette malle il faut payer. Le motif de la demande d'argent change, il est vrai, mais le fait, l'appel à la bourse du destinataire, reste le même. Dans les deux lettres, dans celle de 1797 comme dans celle de 1905, nous trouvons la même entrée en matière : appel à la générosité du destinataire et flatterie de son amour-propre. Après avoir raconté son histoire, le scripteur, qui suppose sa future victime déjà à moitié gagnée à sa cause, frappe alors le grand coup destiné à emballer complètement son gogo : il lui promet la forte somme. Vidocq dit que, sur cent lettres de ce genre, vingt amenèrent un résultat pour l'auteur. Aujourd'hui, nous ne croyons pas que le pour cent des lettres, suivies de succès pour l'escroc, ou plutôt les escrocs, soit aussi considérable. Mais, si sur cent lettres écrites à des personnes différentes, une seule se laisse prendre, le gain pour les escrocs est déjà fort joli, car, comme on le verra dans la suite, les sommes demandées sont toujours relativement fortes.

Un fait tout à fait remarquable dans la lettre de Puig est le mélange du français avec l'espagnol. Cette particularité est certainement voulue et non pas accidentelle. L'auteur de la lettre a voulu faire croire au destinataire qu'il est vraiment espagnol et qu'il ne possède qu'incomplètement la langue française. Toutefois, nous sommes persuadé que l'auteur du texte de cette lettre, comme l'auteur des textes des lettres du cas que nous allons ultérieurement exposer en détail, est un Français.

Ce qui frappe aussi sur l'original de la lettre Puig, c'est l'écriture franchement féminine. Nous avons observé ce même fait presque sur toutes les lettres de ce genre que nous avons examinées, et notamment sur celles du cas jugé par le tribunal de Lausanne. Dans ce dernier cas, l'auteur principal de l'escroquerie, un Français du midi, avait comme collaboratrices des femmes françaises et espagnoles, qui étaient tout spécialement chargées de la correspondance. Un seul et unique modèle de lettre est copié et envoyé à différentes adresses dans des endroits différents. Les

lettres provenant de la même bande d'escrocs et adressées à des dates différentes à différentes personnes ne varient pas quant au fond, mais bien un peu dans la forme.

Ainsi les trois lettres suivantes proviennent certainement de la même bande, car, malgré la différence de la somme, le fond est le même. A observer le changement du lieu d'envoi. La bande ayant résidé d'abord à Barcelone a transféré son centre d'exploitation à Madrid.

Première lettre
adressée à M. J., commerçant à Lausanne.

Barcelone, le 29 juin 1904.

Monsieur,

Prisonnier ici pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de 540.000 francs en billets de banque que je possède dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare de France et pour cela venir à Barcelone lever la saisie de mes bagages en payant au greffe les frais de mon jugement pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel se trouve le bulletin de bagages de la malle indispensable pour la retirer de la gare et autre garantie que je vous ferais connaître.

En récompense, je vous céderai le tiers de la somme. Ne sachant si ma lettre vous parviendra, j'attendrai votre réponse pour tout vous confier. Je ne puis recevoir en prison votre réponse, mais vous enverrez à l'adresse suivante une lettre à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sûreté.

En attendant votre réponse, je signe que

B.

Voici l'adresse : Senor M. Riberaïne,
Laforjà, N° 185, 3°,
San Gervasio, Barcelon. Espagne.

Seconde lettre
adressée à M. B., commerçant à Lausanne.

Madrid, 18 juillet 1905.

Monsieur,

Prisonnier dans cette ville pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de 800.000 francs en billets de banque que je possède dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare en France, et pour cela venir ici lever la saisie de mes bagages en payant au Greffe du Tribunal les frais nécessaires pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel j'ai caché un chèque de 30.000 francs payable au porteur et le bulletin des bagages indispensable pour retirer la malle de la gare.

En récompense, je vous céderai le tiers de la somme. Dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas, j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier mon secret.

Je ne puis recevoir votre réponse en prison, mais vous enverrez une

dépêche à cette adresse à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sécurité :

Soler Fuencanal 122, Madrid, Espagne.

Dans l'impatience de votre réponse, je ne signe que

R.

P. S. Surtout répondez bien par dépêche et *non* par lettre et par précaution au lieu de votre nom, signez Arnau.

Troisième lettre
adressée à M. D., négociant à Lausanne.

Madrid, 10 déc. 1906.

Monsieur,

Prisonnier ici je viens vous supplier de venir lever la saisie de mes bagages payant au greffe les frais du procès pour vous emparer d'une malle à secret où j'ai caché les pièces indispensables pour retirer 925.000 francs que j'ai en France.

En récompense je vous céderai la troisième partie. Dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier tout mon secret.

Je ne puis pas la recevoir en prison mais vous enverrez une dépêche à une personne sûre qui me la remettra en toute sécurité ainsi conçue : Bibiano Altares. Lista Telegrafos, Madrid.

Oui.

Par précaution au lieu de votre nom signez *Colon* et en attendant votre réponse je ne signe que

M., ex-banquier.

Surtout répondez par dépêche et non par lettre.

Il est indéniable que ces trois lettres ont la même provenance, cependant leurs écritures présentent de telles dissemblances, qu'on peut conclure, avec sûreté, que les trois lettres sont écrites par trois individus différents. Les écritures possèdent un caractère féminin très prononcé. La bande exploitant à ce moment Lausanne est donc composée au moins de trois individus.

Une chose curieuse à noter, c'est que les escrocs s'adressant à des commerçants habitant des villes importantes, se donnent comme des négociants ou des banquiers tombés en faillite ; s'adressant à des artisans ou à des commerçants de village, ils se présentent généralement comme des officiers victimes de leurs convictions politiques. S'adressant à des commerçants, ils sont des faillis qui, par des manœuvres frauduleuses (car autrement ce ne serait pas possible), ont réussi à mettre de côté une somme importante.

En invitant leur correspondant à les aider à rentrer en possession de ces sommes soustraites, ils spéculent avec la malhonnê-

teté de celui-ci qui, croyant à leur fable et acceptant l'offre, sait qu'il devient le complice de fraudeurs.

Leur victime, une fois dépouillée, n'oserait pas les inquiéter par peur de devoir avouer une action malhonnête. Ce ne serait en somme qu'un voleur volé.

Curieux de connaître la suite de l'aventure, M. J., le destinataire de la première lettre, ayant répondu affirmativement à son correspondant, reçoit la longue lettre suivante qui est intéressante pour la démonstration de l'imagination fertile et du don de combinaison des escrocs au trésor.

Figueras, le 7 juillet 1904.

Mon cher Monsieur,

Votre lettre m'a bien été remise. Je vous en remercie. Voici en toute franchise ma bien triste situation. Etabli banquier aux îles Canaries (possessions espagnols) après de malheureuses spéculations qu'il me serait trop long de vous expliquer, je me vis ruiné et sur le point d'être arrêté pour banqueroute frauduleuse. La misère me fit peur et après quelques hésitations, il est vrai, je résolus de fuir à l'étranger. Pour cela je réunis tout ce qui me restait, soit 540.000 francs en billets de banque français que je plaçais dans une malle à double fond contenant un secret très bien dissimulé que j'avais fait faire quelque temps auparavant dans une ville des environs prévoyant ce qui devait arriver. Je remplis ma malle de linge et abandonnant toute mes affaires je m'embarquais pour l'Europe décidé à venir me fixer en France, car j'en connais la langue.

Je débarquais à Barcelone. Aussitôt débarqué je me rendis à la gare pour prendre le train de France et, par mesure de précaution, je fis expédier directement à la gare d'Orléans à Paris, ma malle qui contient les 540.000 fr. où elle se trouve donc en dépôt. Ensuite, par prudence, je plaçai dans une valise contenant aussi un secret très bien dissimulé que j'avais fait faire en même temps que la malle, le bulletin de bagages de la malle qu'on m'avait délivré à la gare de Barcelone ainsi qu'un chèque de 25.000 francs payable à vue au porteur à la banque correspondante à Paris, somme que je n'avais pas eu le temps de faire encaisser à mon départ. Je pris l'express de France me croyant sauvé, mais en arrivant à la frontière je fus arrêté par la police espagnole qui avait été prévenue de ma fuite. Pour tout bagage, je n'avais avec moi dans le train que deux valises qui me furent saisies, fouillées et mises sous scellés en ma présence, mais sans qu'on arriva à découvrir le secret.

L'article 47 de la Constitution espagnole (*ils pensent à tout, ces escrocs au trésor, même à la Constitution espagnole, citation qui ne manque pas, chez des individus simples, de faire une certaine impression*) disant que tout habitant des colonies espagnoles arrêté en Espagne sera jugé par les tribunaux espagnols, je fus de la frontière amené à Barcelone pour y être jugé et le tribunal vient de me condamner à cinq ans de prison, à 3000 pesetas d'amende et aux frais du procès. D'après un arrêt qui dit que, si dans un délai de 30 jours à compter du jour du jugement je n'ai pas payé l'amende et les frais de mon procès, tous les objets qui m'ont été

saisis seront vendus au bénéfice du Trésor public, car mes valises contiennent des bijoux de ma pauvre femme que je gardais comme souvenir et qui ont été estimés ici à 5000 francs. (*Ici, l'escroc arrange les lois espagnoles, spéculant sur l'ignorance de son correspondant, un peu pour les besoins de la cause, car en cas de faillite frauduleuse, toute propriété du failli est séquestrée indépendamment du paiement de l'amende et versée dans la masse à distribuer aux créanciers.*) Il faut à tout prix que je retire mes valises avant le délai fixé par le tribunal, car je crains trop qu'à la vente, à force de les faire examiner par les acheteurs, on finisse par découvrir le secret de la valise et que la Justice saisisse aussitôt le bulletin de bagage de ma malle et le chèque et que tout serait perdu pour moi.

C'est pourquoi je vous prie de venir le plus tôt possible pour me lever la saisie et retirer les valises et tout pourra être terminé le jour même de votre arrivée, car je suis entré en relations ici avec un gardien de la prison et c'est grâce à lui que je puis vous écrire et que mon serviteur peut faire sortir mes lettres en toute sûreté.

Cher Monsieur, je n'ai pas l'honneur de vous connaître ! Me trouvant ici en prison, abandonné j'ai demandé à un de vos compatriotes qui se trouve ici en prison avec moi, s'il ne connaissait pas dans son pays une personne sérieuse et honorable pouvant me rendre un service (mais sans rien lui confier) et c'est lui qui m'a donné votre nom et votre adresse. Malgré toutes mes supplications, il n'a jamais voulu me dire son nom, car il dit qu'il a une affaire en France et que, si l'on venait à savoir son vrai nom ici il serait aussitôt réclamé par les autorités françaises par extradition. Il dit vous avoir beaucoup connu

Il pourra vous paraître étrange que je m'adresse à vous bien que ne vous connaissant pas, mais si vous vous mettez à ma place, vous le comprendrez aussitôt. Je suis ici sans ressources et voyant ma fortune disparaître. Je ne puis m'adresser aux amis que j'ai aux îles Canaries, car une lettre met 12 jours (?) pour aller seulement, et que toute correspondance venant de moi serait aussitôt reconnue et saisie là-bas. Je ne puis non plus m'adresser à personne ici, car je n'y connais personne n'y étant jamais venu avant. C'est pourquoi, dans la situation terrible dans laquelle je me trouve, le temps si court qui m'est accordé ne me permettant pas d'attendre plus longtemps, que je me suis décidé, coûte que coûte, à m'adresser à quelqu'un à tout prix.

Je dois vous dire qu'avant de m'adresser à vous, j'avais demandé au gardien de la prison d'aller au magasin des objets saisis prendre dans une de mes valises de certains papiers dont j'avais absolument besoin pour me procurer de l'argent (mais sans rien lui confier de mon affaire), car par ce moyen j'aurais envoyé de suite mon serviteur retirer la malle du dépôt de la gare d'Orléans à Paris et tout aurait été terminé et sauvé. Malheureusement il m'a répondu que cela lui était impossible, car l'on était obligé de s'apercevoir 24 heures après que l'on avait brisé les scellés et qu'aussitôt il serait arrêté et condamné à 2 ans de prison et que pour rien au monde, il ne pouvait faire cela. Cependant, après bien des hésitations, et surtout pour ne pas perdre la somme de 10.000 francs que je lui ai promis pour me rendre ce service, il m'a proposé d'aller au magasin des objets saisis prendre dans la valise les papiers dont j'avais besoin pour me procurer de l'argent, mais qu'il ne les remettrait à la personne que je lui indiquerais qu'à la seule condition qu'il soit bien sûr qu'on lève la saisie le jour même, afin que l'on ne puisse s'apercevoir de rien.

Dans ces conditions, je vous prie de venir de suite, car le temps presse et, comme je vous l'ai déjà dit, nous pourrions tout terminer le jour même de votre arrivée. Dès que je connaîtrai votre arrivée, je préviendrai le gardien qui fera le nécessaire. Aussitôt que le gardien nous apportera les papiers qui sont dans une enveloppe blanche, vous, sans avoir l'air de rien, vous prendrez par écrit le numéro et la date de l'enregistrement de la malle ainsi que le numéro et la date du chèque (car je n'ai pas ces numéros en mémoire). Ensuite, si vous le désirez et pour plus de garantie pour vous, vous irez au télégraphe envoyer deux dépêches avec réponse payée, l'une au chef de la gare d'Orléans à Paris lui demandant s'il a une malle non réclamée au dépôt (avec la date et le numéro) et l'autre à la Banque lui demandant si le chèque de 25.000 francs (avec la date et le numéro) est payable de suite au porteur à la banque correspondante à Paris. Vous leur direz de vous répondre à votre nom et à votre hôtel à Figueras. Vous aurez leurs réponses quelques heures après, et, comme elles seront affirmatives, vous n'aurez donc qu'à verser la somme au greffe et aller avec le gardien retirer les valises.

Lorsque vous aurez les valises vous partirez de suite avec mon serviteur pour retirer la malle de la gare d'Orléans à Paris et vous garderez pour vous le tiers de la somme, comme il a été convenu, soit 180.000 francs. J'oubliais de vous dire, le chèque de 25.000 je ne vous le remets que pour plus de garantie, mais lorsque vous aurez l'argent de la malle vous le rendrez à mon serviteur avec le restant de la somme et lui m'apportera de suite les 10.000 francs pour le gardien. Je suis persuadé qu'en désintéressant un ou deux créanciers les plus criards, j'obtiendrai la révision de mon jugement et ma mise en liberté.

M. Riberaïne est un homme qui m'est entièrement dévoué et dans lequel j'ai la plus grande confiance, car il a été pendant 20 ans à mon service aux îles Canaries. Lorsque je partis il vint avec moi, on l'arrêta aussi, mais il fut relâché aussitôt. Maintenant n'ayant pas de moyens pour vivre, il a dû se mettre à travailler pour gagner sa vie.

Je vous remets un article de journal traitant de mon arrestation et j'y joins l'extrait de mon jugement que je me suis fait délivrer par le greffe du tribunal dans lequel vous verrez que la somme qu'il faut payer au greffe s'élève à 3.875 pesetas 55 en or (le peseta or équivaut au franc) et que le jugement ayant été rendu le 24 juin, le délai de 30 jours fixé par le tribunal expire le 24 juillet.

Voici mes instructions pour votre voyage : Vous vous rendez à Port-Bon, frontière espagnole. De Port-Bon à Figueras, où vous arriverez une heure après. Vous descendrez à l'hôtel du Commerce qui a son omnibus à la gare. Mon serviteur ira vous rejoindre à l'hôtel et vous remettra une lettre signée de moi pour se faire reconnaître, et à partir de ce moment il vous aidera et vous servira d'interprète ; quoique mal il parle un peu de français.

Sur-tout ayez bien soin d'envoyer une dépêche disant simplement le jour et l'heure du départ de chez vous, afin que mon serviteur puisse me prévenir et qu'il ait le temps de demander congé à son patron pour pouvoir être libre lorsque vous arriverez.

Pour plus de rapidité et de sécurité, vous lui adresserez la dépêche à la maison où il travaille comme suit :

M. Riberaïne. Calle Maria 9, primera Gracia. Barcelona.

Je ne puis pas vous dire d'écrire, car je craindrais trop que les autorités fassent ouvrir et lire mes lettres et que l'on arrive à découvrir quelque chose de mon secret, car la justice a fait tout son possible pour tâcher de savoir où j'avais caché l'argent de ma faillite.

Une dépêche ne risque absolument rien. D'ailleurs, lorsque je connaîtrai votre arrivée, je demanderai au juge la permission d'avoir une entrevue avec vous, afin de tout vous expliquer et vous n'agirez qu'avec la certitude absolue du succès, car vous ne verserez la somme au greffe que lorsque vous vous serez rendu compte de tout et que vous aurez reçu les réponses à vos dépêches.

Je compte sur votre plus entière discrétion et dans l'anxieuse impatience de recevoir votre dépêche m'annonçant votre départ je vous prie de croire que ma reconnaissance sera à la hauteur du service immense que vous m'aurez rendu, et que je bénirai toute la vie votre nom en pensant que je vous devrai ma fortune, ma liberté et je me dis : Votre ami dévoué pour la vie.

Antonio Ortiz.

P. S. Je vous supplie de me télégraphier de suite votre décision quelle qu'elle soit afin de pouvoir prendre une détermination avant la vente que je dois éviter à tout prix et l'incertitude dans laquelle je me trouve me rend fou.

Comme vous le voyez, je suis à la prison de Figueras où je dois subir ma peine. Figueras est à une heure de la frontière. Vous n'avez qu'à demander à Port-Bon un billet pour Figueras.

Cette lettre est accompagnée d'un extrait de jugement muni du sceau du tribunal de première instance de Barcelone. Les armes, en tête de la feuille, les signatures et le sceau font croire, au premier examen, qu'on se trouve réellement en présence d'un document officiel (figure n^o 1). Mais si l'on examine à fond le dit document, on est surpris de voir les armes espagnoles entourées d'emblèmes de guerre et pourtant il s'agit, dans notre cas, d'un tribunal civil et non pas militaire. En outre, l'estampille apposée au verso du jugement est un simple timbre-poste, montrant la tête du roi Alphonse petit enfant, timbre hors d'usage depuis longtemps en 1904. Ce sont là évidemment des mesures de précaution utilisées par les escrocs pour, en cas de dénonciation en Espagne, ne pas pouvoir être poursuivis par l'autorité de ce pays, pour imitation ou usage frauduleux de documents officiels. Ils spéculent là de nouveau sur l'ignorance de leur correspondant, des documents officiels espagnols. Ils comptent quand même sur l'effet d'officialité produit par leur document.

La lettre contient, en outre, une coupure de journal espagnol, mal imprimé, relatant l'arrestation d'un sieur Ortiz, banquier.

Nous avons tout lieu de croire que cet imprimé aussi est sorti des presses typographiques de la bande d'escrocs, car, comme



TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA

EXTRACTO DE SENTENCIA

La 3.^a Sala compuesta de los Sres. Magistrados cuyos nombres
 siguen. Presidente: Don *Equiano Marañón*
 Vocales: Don *Sebastiano Bono* y Don *Luis*
de la Torre Vega en el día de hoy, han tenido a bien fallar la
 presente causa:
 Folio n.º 11
 Folio n.º 44.

Visto que resultó de los debates que Don *Antonio*
Ortiz natural de *islas Canarias* provincia
 de *idem* estado *viudo* y de *48* años
 de edad *establecido banquero en Santa*
Cruz de Tenerife (islas Canarias),
 ha cometido el delito de *bancauta*,
 dejando un *patrimonio estimado en*
dos millones de pesetas.
 Considerando que por el art.º 47.
 de la Constitución es *tribunal* el
 competente para *fallar la causa*.

FIGURE N° 1.

on verra plus tard, dans l'affaire que nous exposerons dans tous ses détails, ces individus n'économisent pas en imprimés, même les plus difficiles à confectionner, comme des chèques à fond dit infalsifiable.

La dite coupure de journal contient le texte suivant (traduction française) :

Comme complément à la nouvelle que nous donnions hier à nos lecteurs relativement à l'arrestation du banquier D. Antonio Ortiz nous devons ajouter qu'au moment de son arrestation la police s'empara seulement de deux valises qui contenaient entre autres objets une grande quantité de bijoux et sur lui seulement une somme de 900 francs en billets de banque français qui, après inventaire et avec l'accusé, furent mis à la disposition de la justice qui suivra le procès. Les clients du dit banquier peuvent perdre toute espérance de toucher leurs fonds parce que tout laisse à croire qu'il ne possède d'autres fonds que ceux qui lui ont été saisis.

L'affaire est bien combinée. Si M. J. avait été si naïf de se rendre à Figueras, on devine facilement ce qui serait arrivé. J. va à l'hôtel du Commerce et y trouve le soi-disant Riberaïne. Celui-ci va chercher le complice jouant le rôle du geôlier. Ce dernier remet à J. l'enveloppe avec un bulletin de bagage et un chèque de fantaisie. Sous prétexte que J. ne connaît pas l'espagnol pour se faire comprendre par le télégraphiste, Riberaïne s'offre de porter les deux télégrammes au bureau du télégraphe. Il va sans dire qu'il ne télégraphie pas. Deux à trois heures après, il apporte ou fait apporter par un faux employé du télégraphe, les deux réponses télégraphiques du chef de la gare d'Orléans et du banquier de Paris; ces télégrammes sont naturellement de nouveau faux. J. n'hésite plus et remet à Riberaïne les 3,875 fr. 55, car celui-ci se sera de nouveau offert de faire cette commission, pour les payer au greffe et rapporter les valises. Une fois en possession de cet argent, Riberaïne, le geôlier, etc, disparaissent de Figueras sans laisser leur adresse. J. attendant en vain à l'hôtel le retour de son commissionnaire, se décide enfin de le chercher et apprend par la bouche d'un employé, magistrat ou autre, qu'il a été dupé par d'habiles escrocs.

Quelquefois les « officiers » (ce sont toujours des officiers d'administration) ayant aussi un trésor caché, ont également acquis malhonnêtement ce magot.

Nous avons dans notre collection une « lettre espagnole » adressée à un savant très honoré de notre ville, où un « officier d'administration ayant barboté » l'Etat au Mexique et incarcéré par suite de ses vols, demande l'aide de notre concitoyen pour rentrer en possession de son magot caché. Le principe de l'escroquerie est

le même que celui du cas Ortiz : malle à double fond, récépissé, etc., ce qui nous dispense de reproduire la lettre *in extenso*. Mais le récit de l'officier, comment il a gagné son argent, est intéressant :

Après avoir expliqué une parenté très éloignée avec son correspondant à Lausanne, l'auteur de la lettre explique son cas comme suit :

Colonel du corps d'administration militaire en 1898 et avant le commencement de la guerre avec les Etats-Unis, je reçus l'ordre de notre Ministre de la guerre d'aller au Mexique pour acheter des vivres et des troupeaux pour l'approvisionnement de notre armée de l'île de Cuba. A mon arrivée au Mexique je devins très ami avec le consul espagnol, amitié qui, plus tard, fut la cause de ma ruine. Pendant le temps de ma mission et moyennant divers contrats que je fis à mon compte, j'ai gagné une fortune de 50.000 livres sterlings, sans soupçonner les tracasseries que cette fortune allait m'occasionner.

Lorsque les préliminaires de paix furent commencées je reçus l'ordre de retourner à Madrid pour y rendre compte de ma commission. En même temps je reçus une lettre de ma femme, me faisant savoir que j'avais été dénoncé infamement par mon ami le consul et que le ministre avait ordonné d'ouvrir une enquête. Ceci serait le motif de mon rappel en Espagne.

En considération de cet avis de ma femme et après de mûres réflexions, j'ai décidé de mettre ma fortune en sûreté, en faisant un dépôt dans une banque de la ville de Mexico, dépôt payable au porteur du reçu, accompagné d'un mot d'ordre convenu.

Le « colonel » part avec son « récépissé » et « son mot d'ordre » cachés dans une valise à secret, pour Lausanne, afin d'y chercher son parent et lui remettre la valise précieuse. Malgré un séjour de trois jours à Lausanne et malgré toutes ses recherches, il n'arrive pas à dénicher son parent. Désespéré, il part pour l'Espagne et commet l'imprudencence d'annoncer son arrivée au ministre de la guerre de ce pays. Arrivé à Madrid, le « colonel » est appréhendé par un capitaine de gendarmerie qui l'insulte grossièrement. Outragé, notre homme tue le capitaine, et est arrêté et amené avec sa précieuse valise, au plus prochain poste de police. Depuis lors, il est en prison et la valise est entre les mains de la justice. Accusé d'homicide et de prévarication et malversation de 1.400.000 piécettes, le « colonel » au bout de trois ans est condamné à huit ans de prison, à une indemnité de 15.000 piécettes à la veuve du capitaine, et aux frais de la cause. Entre temps, sa femme est morte de chagrin. Les frais du procès, payables en

or, devront être acquittés dans les trente jours, sans cela les valises, avec le secret, seront vendues aux enchères. Il faut donc se hâter de payer ces frais qui se montent à 7.700 francs.

Le scripteur ajoute qu'il n'a été condamné que pour l'homicide : la prévarication et la malversation de fonds publics n'ont pas été prouvées.

Cette première partie de la lettre est suivie par les instructions très détaillées qui sont, en principe, les mêmes que celles que nous avons vues dans la lettre Ortiz.

Curieuses sont les deux instructions suivantes : •

5° Comme les billets de votre pays ont en Espagne la même valeur que l'or espagnol, je vous conseille de porter les fonds pour libérer les malles en billets de votre pays. Ceci, je le considère comme très important, car ainsi personne aura connaissance de votre séjour en Espagne, comme il pourrait arriver si vous prenez un chèque sur Madrid.

6° Pendant le voyage vous feindrez de voyager en touriste, ayant soin de ne parler avec personne absolument rien concernant l'affaire.

Pour éviter les soupçons il serait désirable de vous faire accompagner par votre femme.

Le « colonel » offre à son parent « pour récompenser les sacrifices que vous aurez faits, ainsi que les incommodités que pourra vous causer ma fille » (car il désire aussi que son parent se charge de sa fille) le 25 pour 100 de la valeur totale de sa fortune déposée à la Banque, à Mexico.

La lettre est datée de Madrid, mais la correspondance devra être adressée au « fidèle serviteur » Carlos Sotero, Passage de Estebonez n° 2, piso n° 2. Zaragoza.

Est contenu aussi dans la lettre, l'extrait du jugement obligatoire, mais cette fois le formulaire, même en l'examinant de très près, n'offre rien de suspect. Le formulaire est authentique, le texte naturellement est fictif. Comment ces escrocs peuvent-ils se procurer des formulaires de documents officiels ? Faut-il admettre que, comme au temps de Vidocq, les employés aident les escrocs dans leur coupable besogne ?

Comment ces escrocs se procurent-ils les adresses de leurs futures victimes ? D'après des renseignements sûrs que nous avons pu obtenir, des membres habiles sont envoyés par la bande pour étudier une région donnée. Ils se donnent alors comme voyageurs cossus et cherchent, par le portier de l'hôtel, le mar-

chand de tabac, le cafetier, etc., à se rendre exactement compte de la fortune des personnes à escroquer, afin de demander des sommes en relation avec la fortune de chacun, ce qui leur assure plus ou moins pleine réussite de leurs filouteries.

Il va sans dire qu'ils ne négligent pas, si possible, d'avoir des renseignements sur le caractère, la famille, les relations des personnes marquées « bonnes à faire ».

Les escrocs, une fois en possession de toutes ces données indispensables, commencent l'exploitation de la contrée étudiée. Ils évitent autant que possible d'amorcer au même endroit et en même temps plus d'une affaire. Pourtant les mêmes lettres sont envoyées en même temps dans des régions différentes. Ainsi, les mêmes lettres qu'on va lire plus loin et qui ont amené la condamnation d'un escroc au trésor par le tribunal de Lausanne, ont été envoyées à la même époque à M. X. à Lausanne, à M. A. à Mâcon et à M. J. A. à Bois-d'Amont (Jura).

Si l'amorce ne prend pas, on revient à la charge, quelques mois après, dans le même endroit, s'il est suffisamment grand pour qu'on puisse admettre que l'envoi de la première lettre ne soit pas connu par tous les habitants. On change naturellement de destinataire de la lettre.

Si incroyable que cela puisse paraître, ces escrocs réussissent relativement fréquemment de soustraire de cette façon des sommes importantes, preuve en est, par exemple, le boucher des environs de Lyon qui s'est fait soulager tout dernièrement de tout son avoir, 40.000 francs environ, par des escrocs au trésor caché.

Nous faisons suivre maintenant en détail le cas d'escroquerie au trésor qui a été jugé en mars 1906 par le Tribunal de police du district de Lausanne. Comme il a été dit plus haut, ce cas est fort intéressant, car il est complet.

A la fin du mois de mars 1905, M. X..., maître d'état à Lausanne, reçoit la lettre suivante, venant d'Espagne¹ :

Melilla, le 22 mars 1905.

Mon cher Monsieur ou cher Parent,

De vagues souvenirs que je garde de mon enfance et la similitude de notre nom me font croire que nous sommes parents ; toutefois, aujourd'hui

¹ L'orthographe et le style des originaux sont respectés et reproduits tels quels.

ne pouvant préciser aucun détail je ne puis affirmer si notre parenté est plus ou moins rapprochée. Les circonstances et les excellentes références que j'ai sur votre honorabilité me poussent à m'adresser à vous pour vous confier un important secret de famille, dans l'espoir de trouver quelques consolations dans les derniers jours de ma vie, dont la fin n'est que trop proche, car je souffre depuis quelque temps d'une maladie de cœur.

Devant cette perspective, je crois de mon devoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'avenir de ma fille chérie qui n'a que quatorze ans, et mettre en lieu sûr ma fortune personnelle ainsi que celle de ma pauvre femme défunte (S. D. G.) dont ma fille a hérité.

Ce désir si naturel chez un père l'est doublement pour moi et si j'avais le bonheur de trouver en vous, comme je l'espère, un homme de cœur, je me considérerais très heureux de pouvoir placer ma confiance en une personne capable de comprendre l'étendue de mon malheur et la délicatesse de ma démarche.

Il y a six ans que j'occupais encore une haute position dans l'administration Espagnole, mais aujourd'hui je suis prisonnier dans une forteresse de l'Etat à la suite de la plus horrible des injustices. Je vivais tranquille et heureux entouré de l'affection de ma chère épouse et de ma fille unique quand un jour, jour bien funeste pour moi ! je m'aperçus que dans la caisse principale qui était placée sous ma responsabilité en qualité d'Intendant, il y avait un découvert de 2.350.000 francs.

J'espérais que la garantie du devoir accompli durant toute ma vie me mettrait à couvert de toute responsabilité, mais le déficit existait ! Mon premier secrétaire était un de mes cousins du côté de ma mère et en même temps le frère de ma femme. Souvent je lui confiais les clefs de la caisse pour faire des versements importants sans me douter jamais de la passion désordonnée qui le dominait pour le jeu. J'ignorais que ce terrible vice qui entraînait la personne en qui j'avais placé toute ma confiance devait être la cause de tout mon malheur. En présence d'une si grande infortune, il fallait prendre une décision. Tous mes biens réunis avec ceux de ma femme ne suffisaient même pas à couvrir les deux tiers du déficit, et alors même que j'eusse décidé de les livrer, le sacrifice résultant était inutile, je tombais déshonoré sous le poids de la médisance et ma femme et ma fille restaient en proie aux horreurs de la misère. Devant une telle alternative, je liquidais ma fortune et je déposais dans une Banque sous certaines réserves, 1.400.000 francs.

Les Tribunaux reconnurent, jusqu'à un certain point, l'honorabilité de ma gérance, en même temps que l'infâme conduite de mon beau-frère ; mais ils ne purent me soustraire aux rigueurs de la loi et je fus condamné à dix ans de prison en même temps que mon infidèle serviteur le fut aux travaux forcés et à indemniser l'Etat des sommes soustraites. Il me serait impossible de décrire toute les tribulations dont j'ai été l'objet depuis cette époque. La famille de ma femme qui est aussi celle de ma mère me croit la cause de la condamnation de mon beau-frère et, supposant que j'ai mis en lieu sûr mes biens en même temps que les sommes détournées, me poursuit malgré ma terrible situation en me mêlant dans toutes sortes d'intrigues infâmes. Ma pauvre et vertueuse épouse n'a pas pu résister à tant d'épreuves continuelles et elle est morte, il y a deux ans, laissant sans soutien notre innocente fille. Cette dernière se trouve actuellement dans

un collègue de Madrid et vous pouvez comprendre que je ne puis confier l'avenir de cet enfant, si chère, à la famille de ma mère qui représente le clan de mes ennemis les plus acharnés et qui m'obligent à tourner vers le pays où naquit mon père, vers ce pays où je désire trouver un homme de cœur, honnête et digne d'accepter la charge de tuteur de ma fille.

Je veux qu'elle puisse toujours vivre éloignée de la famille de ma mère et qu'elle trouve chez son tuteur un second père qui, à ma mort, pourra l'entourer des douces affections de la famille.

Où trouverai-je cet homme de cœur puisque je suis dans un pays désormais étranger pour moi, puisque ma famille maternelle m'abandonne et me poursuit même dans le malheur? Ce que je sais de la famille de mon père est bien peu. Mon père dans sa jeunesse partit de Suisse et j'eus le malheur de le perdre n'ayant encore que huit ans, mais me souvenant l'avoir entendu parler de la famille qu'il laissa dans son pays, j'ai décidé de chercher là-bas, entre tous, le tuteur de ma fille. Peu m'importe que le degré de parenté soit plus ou moins rapproché, puisque ce sera toujours un compatriote de mon père.

Quand j'aurai trouvé cette personne, je désire faire mon testament et laisser un legs au tuteur de ma fille comme indemnité et compensation des soucis qu'entraîne une pareille mission.

Ces considérations, cher Monsieur ou Parent, jointes aux conseils désintéressés de mon seul ami et confesseur le R. Père Juan Rivera m'ont décidé à vous offrir la charge de tuteur de ma fille. Si vous vous croyez capable de prêter un service aussi signalé à un homme honnête et peut-être votre parent, je vous demande avant tout votre parole d'honneur de ne révéler à personne le secret de nos relations. Des mesures de prudence dont vous connaîtrez plus tard les motifs m'imposent cette réserve et pour cela je vous recommande, lorsque vous me répondrez, de le faire en mettant vos lettres sous deux enveloppes, celle intérieure à mon nom et l'autre extérieure à l'adresse que je vous indique au bas de la lettre.

La personne dont je vous donne l'adresse pour me répondre est la nièce de mon digne confesseur, le seul ami à qui je puis confier les tristesses de mon âme et qui sera le fidèle exécutant de ma dernière volonté. La nièce de mon confesseur lui fera parvenir à lui-même vos lettres et mon confesseur me les remettra personnellement et avec toutes les précautions.

J'attends avec impatience votre réponse qui, je n'en doute pas, sera favorable, car c'est la prière d'un père très malade et très malheureux.

Ma fille et moi vous serons éternellement reconnaissants et Dieu vous le rendra.

En attendant, cher Monsieur ou Parent, je suis votre tout dévoué et obligé

Carlos J...

Adresse pour envoyer votre lettre :

Senora Hermina Sala

Enamorats, 133 Principal

San Martin de Provençals

Barcelona.

On aura remarqué que les escrocs s'adressant à un maître d'état, un artisan, combinent autrement leur affaire qu'avec

les commerçants. Ils spéculent autant sur sa bonté de cœur que sur le désir de gagner de l'argent. Aussi se gardent-ils d'attribuer à la fortune du soi-disant parent une origine malhonnête. Cette lettre est un chef-d'œuvre soit au point de vue de l'invention du roman, soit au point de vue des petits moyens destinés à éveiller la confiance du correspondant qu'ils connaissent, par les renseignements obtenus de la façon décrite plus haut, pour un homme de modeste condition et probablement pieux. Aussi les « Dieu » et les D. G. ne manquent pas. Qu'on observe la manière discrète avec laquelle la récompense pécuniaire est annoncée, suffisamment claire pour éveiller le désir du correspondant et assez prudente pour ne pas éveiller, par un chiffre trop élevé, les soupçons.

L'écriture de la lettre est fine, inégale, par endroits de vraies pattes de mouches, pour imiter l'écriture d'un homme très malade.

Heureusement nos escrocs se sont trompés sur leur correspondant lausannois. Celui-ci, intelligent, décide de faire tomber les escrocs, qu'il reconnaît immédiatement comme tels, entre les mains de la justice. Il répond donc à l'Intendant, par l'entremise de la Herminia Sala, qu'en principe il est d'accord de se charger de la tutelle de la fille et il demande de nouveaux renseignements. Il prie qu'on lui envoie la fille de son parent. Là-dessus, il reçoit de son parent espagnol, la seconde lettre que voici :

Melilla, le 2 avril 1905.

Cher Ami et Parent,

Avec des larmes de reconnaissance j'ai lu et relu votre aimable lettre du 28 dernier par laquelle vous acceptez la délicate mission que je vous confie : Grâce à vous, je puis mourir tranquille avec l'espérance que ma fille trouvera un asile sûr contre la rapacité de ses misérables parents maternels. Au milieu des bontés dont vous et votre famille la combleront et grâce à l'immense distance qui la séparera de ses oncles et cousins maternels, j'espère qu'elle-même et sa fortune seront à l'abri de leurs poursuites. De cette façon, j'éviterai les malheurs que je prévoyais, car si par malheur je venais à mourir avant de prendre mes précautions la loi reconnaîtrait à ses parents le droit de tutelle. Voilà pourquoi je veux profiter de tous mes droits en nommant, en temps opportun, un tuteur parent rapproché ou éloigné qui usant le même nom, ne puisse donner lieu à des suppositions ou à des réclamations d'aucune espèce.

Ainsi donc, grâce à Dieu, je verrai tous mes vœux réalisés avant de mourir et de cette façon j'éviterai que la jeunesse de ma fille ait le même sort que la mienne. Pendant ma jeunesse, j'ai été confié à la tutelle de ces parents qui m'ont fait souffrir, ce qu'il serait long et difficile de vous

raconter, autant comme questions d'intérêts qu'au point de vue moral, vous pourrez d'ailleurs en juger par une foule de documents officiels et de famille que mon confesseur et ma fille vous remettront à leur arrivée.

Pour le moment, qu'il vous suffise de savoir que ma famille naturelle qui est aussi celle de ma fille, a été la cause de toutes mes peines, de tous les malheurs de ma vie, car cette famille m'a toujours traité comme un étranger. C'est pourquoi j'ai cherché et je cherche à éloigner ma fille de ces gens là et à lui trouver un second père. Comme mon but est droit, tous les documents nécessaires seront au complet et vous seront remis au jour voulu en vos mains et de cette façon ma fille restera toujours garantie de toute attaque ou manœuvre quelle qu'en soit la forme ou l'auteur. Je n'ai qu'une seule chose à vous recommander pour le moment : c'est le secret le plus absolu.

Il me reste à traiter la question la plus délicate. Je sais que les actions les plus nobles et les plus généreuses ne sont jamais assez rémunérées même avec de l'argent, mais cependant, comme ma fortune me le permet, je veux par avance témoigner ma reconnaissance à celui qui sera chargé de gérer cette fortune au mieux des intérêts de ma fille que j'adore.

Aussi trouverez-vous, dans mon testament, une clause en votre faveur que vous voudrez bien accepter et qui vous dédommagera, bien que cela n'ait pas de prix, de l'immense service que vous nous rendez, à ma fille surtout et à moi-même ensuite.

Dès que tous les documents seront en règle pour le but que nous nous proposons, ma fille Laura accompagnée du R. Père Rivera se mettra en route pour aller vous rejoindre.

Combien je regrette en ce moment de n'avoir pas, en d'autres temps meilleurs, suivi mon désir de faire un voyage dans cet hospitalier pays, afin de vous connaître pour moi-même? Ce bonheur sera réservé à ma chère enfant, qui, j'en suis sûr, trouvera dans votre famille des affections sincères qui adouciront son orphelinat. C'est l'espérance qui soutient mon âme abattue dans ces derniers jours qui, je le crains, seront très courts, car je sens mes forces m'abandonner par moment et ma faiblesse est telle que je ne puis déjà plus abandonner le lit.

Il me reste donc à vous remercier encore d'avoir accepté de me remplacer auprès de ma fille dont l'avenir était ma seule et unique préoccupation. J'ai déjà envoyé chercher ma fille à son collègue et je l'attends d'un jour à l'autre. Entre temps, avec l'intelligent et dévoué Père Rivera nous préparons toutes les pièces nécessaires à leur départ pour votre pays.

L'éducation de ma fille est assez avancée. Elle possède le français, l'espagnol, la musique, le dessin. Son caractère est doux et soumis, qualité naturelle chez elle : elle saura sûrement reconnaître et récompenser avec sa bonté naturelle les charges qu'elle pourra vous occasionner et l'intérêt que vous apporterez à assurer son bonheur.

Ci-joint je vous envoie un de ses portraits et un des miens.

Dans quelques jours ma fille et le R. P. Rivera vous écriront et peut-être, pourront déjà vous fixer le jour de leur départ afin que vous puissiez aller les attendre à la gare que vous leur désignerez.

Adieu, cher Parent, recevez vous et votre famille les sentiments affectueux d'un père mourant qui, le cœur serré, élève ses prières au Très Haut pour qu'il vous accorde de longues et d'heureuses années.

Votre tout dévoué,

Carlos J...

NOTA : Vous adresserez vos lettres de la forme suivante parce qu'il ne m'est pas permis de recevoir de lettres directement sans qu'on les ouvre.

1) Votre lettre ira dans une enveloppe à mon nom. 2) Cette première enveloppe sera soigneusement placée dans une seconde enveloppe à l'adresse de sa nièce (le prêtre Rivera),

Senora Herminia Sala,
Enamorats 133, Principal
San Martin de Provencals
Barcelona.

Avec plaisir je recevrais votre portrait. Pour qu'il n'ait pas d'équivocation dans mon testament, veuillez je vous prie me dire de suite vos prénoms.

Carlos a maintenant présenté tous les acteurs de la comédie : lui-même l'intendant mourant, sa fille Laura, le R. Père Rivera et sa nièce Herminia Sala qui faisait office de boîte aux lettres. Dans la lettre se trouvent deux photographies : une format cabinet, représentant un officier espagnol : Carlos J..., et une autre, format visite, reproduisant les traits d'une jeune fille : Laura. Les deux photographies sont très mal faites et l'homme du métier reconnaît immédiatement que ce sont là de mauvaises reproductions de photographies originales. Les cartons ne portent aucune indication du nom du photographe et de son lieu d'habitation. Ce fait a son intérêt car il prouve que les escrocs de ce genre utilisent tout pour arriver à leurs fins, même la photographie.

Au courant de l'enquête instruite contre deux des auteurs de cette escroquerie, l'auteur de ce travail a été appelé à se prononcer, si le dit portrait du Carlos J... imaginaire était peut-être celui du nommé Z... arrêté. Celui-ci présentait, en effet, une certaine ressemblance avec le portrait de l'officier espagnol. Nous avons affirmé devant le Tribunal que ce portrait n'était pas celui de J... et nous avons su plus tard que le portrait représentait un ancien ministre de la guerre espagnol. Quant à la photographie de jeune fille nous avons été interrogé aussi par le Tribunal sur la possibilité d'identité de ce portrait avec la complice de Z..., également arrêtée. Notre réponse fut de nouveau négative.

Le scripteur revient dans cette seconde lettre sur beaucoup de points déjà traités dans la première. Est-ce pour remplir le papier à lettre ou pour simuler l'homme très affaibli par la maladie ne possédant pas toute sa lucidité d'esprit et qui revient toujours sur les affaires qui le préoccupent? Nous pencherions volontiers vers

la seconde hypothèse, car l'affaire est tellement bien combinée et tous les détails sont élaborés avec un si grand raffinement, que nous ne sommes nullement surpris de la part d'un parfait comédien, comme notre escroc, qu'il ait pensé aussi à cette particularité des malades. En outre, ceci lui fournit l'occasion de revenir, plus en détail, sur la question d'indemnité.

Nos escrocs sont désireux d'entrer aussi vite que possible en possession de l'argent de leur victime, aussi l'intendant hâte sa fin : « c'est l'espérance qui soutient mon âme dans ces derniers jours qui, je le crains, seront très courts, car je sens mes forces m'abandonner, etc. »

La maladie de l'intendant fait en effet de rapides progrès et le parent à Lausanne reçoit déjà le 6 avril une nouvelle lettre, cette fois du R. Père Rivera du contenu suivant :

Melilla, le 6 avril 1905.

Cher Monsieur,

J'ai le regret de vous apprendre que votre parent, notre cher ami, Monsieur Carlos J..., vient d'expérimenter une terrible aggravation dans sa maladie à conséquence d'une crise qui nous a fait craindre pour ses jours. Quoiqu'il y ait fort heureusement une légère amélioration, nous croyons, en raison même du danger imminent, devoir retarder notre départ jusqu'à ce que Dieu, dans son infinie miséricorde, décide comme il conviendra le mieux pour nos destinées qui lui appartiennent. Les médecins craignent de ne pouvoir le guérir devant l'imminence d'une seconde attaque à laquelle les forces de notre cher malade ne pourraient plus résister. Toutefois nous ne pouvons renoncer à cet espoir. Notre pauvre ami est en pleine connaissance, sa tranquillité d'esprit est admirable et il a pleine conscience de son état. Il a fait appeler un notaire aux seules fins de rédiger son testament, en parfait accord m'a-t-il dit, avec ce qu'il vous a écrit. Mademoiselle Laura est à son chevet et ne s'est pas séparé un seul instant du cher malade durant la dernière crise, au milieu de son chagrin elle s'est rappelé de vous et des conseils de son père et elle vous envoie la lettre ci-jointe. Je regrette de m'adresser à vous pour la première fois dans des circonstances aussi pénibles, mais j'espère que Dieu me permettra de vous envoyer de meilleures nouvelles sur la maladie de notre cher ami.

En attendant, je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus parfaite considération.

Juan Rivera. Presbitéro.

NOTA : pour votre réponse, veuillez procéder comme pour M. J..., en mettant ma lettre sous une seconde enveloppe à l'adresse de ma nièce.

Senora Herminia Sala,
Enamorats n° 133 Principal
San Martin de Provencals
Barcelona.

Cette lettre est accompagnée d'une missive de la fille de l'intendant, Laura :

Mon cher Parent,

Je vous écris dans des circonstances pénibles pour moi : Mon père m'a fait appeler auprès de lui, mais je le trouve bien malade, mais la miséricorde de Dieu est si grande que je pense qu'il guérira. Je suis bien heureuse de savoir qu'aussitôt qu'il sera rétabli j'irai vivre auprès de vous. Vous pouvez être assuré que je ferai tout mon possible pour savoir reconnaître toutes les bontés que vous aurez pour moi et que je suivrai religieusement les conseils que mon adoré père me donne.

En attendant le plaisir de vous voir, je suis Votre nièce soumise et obéissante.

Laura.

Les trois personnes imaginaires qui ont jusqu'à maintenant correspondu avec notre lausannois possèdent toutes une écriture différente, au moins pour celui qui ne s'occupe pas spécialement de comparaison d'écritures. L'expert, par contre, reconnaît immédiatement, dans les écrits de l'intendant Carlos et du Père Rivera, la même main. L'écriture de Laura est plus difficile à identifier car le scripteur a très bien imité un graphisme enfantin très prononcé.

La lettre de Rivera est très habile, car elle explique d'une façon très plausible la confection du testament, qui sera bientôt envoyé au parent suisse. Tout est prêt maintenant pour faire mourir le prisonnier; aussi X... reçoit déjà, cinq jours après la dernière missive, une nouvelle lettre encadrée de noir et munie d'une croix, du prêtre Rivera.



Melilla, le 11 avril 1905.

Cher Monsieur,

Je viens vous confirmer ma lettre du 6, et c'est avec un sentiment de profonde émotion que je viens vous annoncer la mort de notre pauvre et cher ami M. Carlos J.... Hier, à 6 heures du soir, il a rendu son dernier soupir. Dans ses derniers moments, il a fait preuve d'une résignation toute chrétienne. Sa fille, M^{lle} Laura, profondément affectée par la perte du meilleur des pères, a eu cependant la consolation de pouvoir lui fermer les yeux. Que Dieu ait son âme et qu'il repose en paix. Comme exécuteur testamentaire de notre cher ami, qui fut durant toute sa vie un véritable homme de bien, je vais tout de suite faire tout le nécessaire pour suivre exactement les clauses du testament qui sera ouvert après demain. Aussitôt après, je vous écrirai longuement en vous donnant tous les détails et en vous signalant tout ce que nous aurons à faire pour exécuter scrupu-

leusement les dispositions de notre ami, pour assurer l'avenir et la tranquillité de sa fille.

En attendant, veuillez croire à mes sentiments dévoués et agréer les affectueux souvenirs de M^{lle} Laura, dont la douleur fait peine à voir.

Votre bien dévoué.

Juan Rivera, Presbitero.

NOTA : Veuillez désormais adresser les lettres de la même forme, mais en mettant mon adresse sur l'enveloppe intérieure.

Déjà le 16 avril le prêtre Rivera écrit une nouvelle lettre. Cette fois les demandes d'argent vont commencer. Cependant il n'oublie ni le bord noir du papier à lettre ni la petite croix. A remarquer la longue introduction très habile du prêtre où il essaie d'attendrir son correspondant pour lui faire accepter plus facilement la demande d'argent.

+

Melilla, le 16 avril 1905.

Mon cher Monsieur et ami,

J'ai eu ces jours derniers le triste devoir de vous apprendre la mort de notre ami commun Don Carlos J...., et je vous ai promis de vous communiquer minutieusement tout ce qui se rapportait à ses dispositions testamentaires. Inutile de vous parler relativement aux derniers moments de notre malheureux ami, dont les actions furent toujours celles d'un véritable homme d'honneur, qui se vit obligé à passer par des situations terribles, malgré la haute situation officielle qu'il avait occupé. Une seule pensée l'animait : l'avenir de sa fille. Imaginez-vous la tranquillité de son esprit à ses derniers moments, car sa figure exprimait la satisfaction d'avoir trouvé, grâce à vos promesses réitérées, le moyen d'éloigner sa fille d'ici.

Sa mort a été celle de l'honnête homme qui ne craint pas sa comparution devant le Juge Suprême de toutes nos destinées. Après avoir rempli mes devoirs avec le cadavre, je versais dans l'âme de la pauvre orpheline toutes les consolations de Notre Sainte Religion, en lui disant que son avenir était assuré, puisque bientôt elle formerait partie de votre famille. Deux de ses oncles maternels assistèrent aux funérailles et vinrent ensuite me visiter avec l'intention que je les informasse des dispositions testamentaires du défunt, me disant que devant une tombe les hommes doivent tout oublier et qu'ils étaient disposés à prendre sous leur protection leur nièce orpheline et qu'ils lui feraient une nouvelle famille.

Inutile de vous dire que je n'ai pas cru en la sincérité de ces Messieurs, qui furent pendant toute la vie les plus incapables (*sic*) ennemis de Don Carlos J....

En conséquence, je leur répondis que je ne pouvais satisfaire leur désir, mais que bientôt ils sauraient tout, puisqu'ils avaient le droit d'assister à l'ouverture du testament, aussi bien que M^{lle} Laura. En vérité, je ne voulais pas désanimer ces parents. Je les accompagnais chez moi, où votre nièce vit maintenant en compagnie d'une de mes sœurs. M^{lle} Laura, qui

n'ignore pas tout ce que ses oncles ont fait souffrir à ses parents et connaissant la volonté de son regretté Père, reçut leur visite avec une indifférence notable et leur dit que, comme fille résignée et obéissante, elle était disposée à suivre scrupuleusement la volonté et les dispositions de son cher et regretté père, lesquelles seraient bientôt connues d'eux. Jugez du talent et des excellents dons de cette jeune fille avec cette réponse si supérieure à son âge. Le délai légal de vingt-quatre heures terminé, le testament fut ouvert et lu par le notaire devant le Juge, témoins et parents maternels. Ci-joint je vous envoie une copie de ce document, dans lequel vous verrez que Don Carlos J... fait une déclaration de fortune de 1.400.000 francs, déposés dans une banque, dont il tait le nom pour des raisons de prudence faciles à comprendre. Il n'indique pas non plus le domicile du tuteur, consignait seulement qu'il est connu par l'exécuteur testamentaire, dans le but que nous agissions d'un commun accord, vous et moi.

Comme vous le remarquerez, dans une clause du testament il est dit que le récépissé du dépôt de la Banque est en pouvoir du tuteur qui doit administrer le capital jusqu'à la majorité de la jeune fille. Votre défunt parent avait établi cette clause, parce qu'il croyait qu'à l'ouverture du testament le récépissé serait déjà en votre pouvoir, ce qui serait arrivé si nous avions eu le temps de faire notre voyage. Mais Dieu en a disposé d'autre manière par cette mort rapide. Cependant, le récépissé est en mon pouvoir sans que les parents d'ici ni personne le sachent, car au moment de l'agonie, votre défunt parent me le remit et me pria de ne le remettre qu'à vous seul. Vous verrez aussi que Don Carlos J... a refusé toute sorte de droits éventuels sur héritage, tutelle, etc., à ses parents maternels, ajoutant qu'ayant été la cause de tous ses malheurs et chagrins, non seulement de lui, mais encore de sa défunte épouse, il les déclarait inaptes et déchus pour n'importe quelle demande ou proteste relativement à son testament.

Avec de telles dispositions et d'ordres aussi irrévocables, ils ne peuvent d'aucune manière s'opposer à ses dispositions, car dans ce sage document toutes les formalités de la loi sont remplis devant la volonté sacrée d'un père.

Mais, maintenant, la rancune de ces Messieurs se trouve contre moi.

Ils enragent pour savoir qui est et où vit ce tuteur inconnu pour eux et qui a mérité la confiance du défunt jusqu'à l'extrême de lui confier la fortune et l'avenir de sa fille.

Comprenant le grand désir et l'intérêt de notre malheureux ami en ce que ses parents ignorent le futur domicile de sa fille et votre personnalité, nous devons, nous autres, procéder et observer scrupuleusement ses désirs. En conséquence, nous devons nous conduire avec la plus grande prudence et réserve, jusqu'à la fin de nos devoirs dont la responsabilité nous avons acceptée.

Quand à moi, quoique je sois un pauvre curé qui ignore beaucoup des choses de la vie active, j'ai une grande force de bonne volonté et de cœur pour la remplir dignement, vue que momentanément il ne m'est pas encore possible d'avoir une entrevue personnelle avec vous pour vous informer de tous les détails relatifs à l'affaire, détails qui pourraient vous intéresser.

Don Carlos J... a fait une déclaration de fortune afin d'éviter toute calomnie, murmure et mauvaises suppositions relatives à l'origine de cette

fortune, et en même temps pour qu'il n'y ait aucun inconvénient pour la retirer de la Banque. Mais, maintenant, et à conséquence de cela, il faut payer à l'Etat les droits royaux de succession pour obtenir l'expédiant testamentaire, c'est-à-dire la confirmation du testament.

Ces droits que nous devons abonner (*sic*) indispensablement d'après le document judiciaire que je vous joins, s'élèvent à la somme de 35.000 francs, et cette somme est supérieure à celle que j'ai en mon pouvoir effectif.

Les droits sont d'après la loi :

Un pour cent de l'héritage de M ^{lle} Laura	10.500 fr.
(1.050.000 francs de succession directe)	
Sept pour cent de votre legs	21.000 »
(300.000 francs de succession indirecte)	
Sept pour cent du legs de ma nièce	3.500 »
(50.000 francs de succession indirecte)	
TOTAL	<u>35.000 fr.</u>

Nous devons remarquer que la somme qui constitue l'héritage est actuellement plus forte que celle déclarée par Don Carlos J... dans le testament, car il faut y ajouter les intérêts de 1 1/2 pour cent accumulés pendant quatre ou cinq ans, qui ne sont pas compris dans la déclaration. Quelques jours avant de mourir, Don Carlos m'avait remis en espèce 24.000 francs (*les détenus peuvent donc faire ce qu'ils veulent dans les prisons espagnoles, même des affaires d'argent!*) (R.) tout ce qui lui restait pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille. De cette somme, j'ai dépensé environ 1.000 francs pour payer différentes notes, dont je vous remettrai factures et reçus.

Les bijoux et autres objets ont été déposés en mon pouvoir sous inventaire judiciaire dans lequel a été compris aussi l'argent qui m'avait été remis.

En conséquence, je puis employer les 23.000 francs qui me restent pour payer les droits. Mais comme ces droits s'élèvent à 35.000 francs, il manque 12.000 francs pour les compléter et, en outre, l'argent nécessaire pour le voyage de M^{lle} Laura et de ma nièce, quoique pour ce dernier objet, je ferai en sorte de me le procurer, malgré la pauvreté de ma famille.

Le dépôt du capital est dans une Banque de Londres, et pour le sortir, nous devons non seulement présenter le récépissé du dépôt, mais encore le testament dûment légalisé par les autorités judiciaires et consulaires qui doivent nous assurer tous nos droits. Le dépôt, suivant ce qui est annoté sur le récépissé, est au nom de Don Carlos J... et l'argent ne doit pas et ne peut pas être donné à d'autres personnes que ses héritiers légaux. Par conséquent, il faut prouver que nous le sommes et pour le prouver, il nous faut le testament légalisé. Il serait inutile d'intenter de demander une avance ou un prêt à la Banque, car elle n'a pas de succursale ici et je ne peux m'absenter de cette place jusqu'à complète terminaison de la succession, car, si je m'absentais, le juge nommerait un autre dépositaire des objets et effets, et cette nomination retomberait sur un parent de M^{lle} Laura, ce qui entraverait la marche de l'affaire. Si j'essayais de me faire avancer cette somme ici, on m'exigerait de faire connaître votre domicile et votre personnalité, ce qui n'est ni prudent, ni convenable pour la tranquillité future de nous tous, car nos ennemis épient tous nos pas.

Devant de tels obstacles, je ne vois d'autre secours que de recourir à votre aide. Je reconnais que votre legs doit être intègre, mais comme avec les intérêts accumulés il y aura un surplus pour rembourser ce qui aura été avancé, j'ai pensé vous demander l'avance des 12.000 francs qui nous manquent. J'ai consulté le cas avec le notaire et il m'a dit que, puisque dans le testament on voit bien marqué l'intention et les désirs du testateur de ce que l'on fasse les choses prescendant en absolu des parents maternels et avec la réserve possible, nous devons entre nous autres essayer d'arranger les affaires comme nous pourrions et le plus rapidement possible, afin d'obtenir tous les documents légalisés.

Je l'ai prié de demander par télégraphe à l'Union Bank de Londres les formalités qu'il y avait à remplir pour toucher le dépôt de Don Carlos J... et je vous remets la dépêche qui lui a été envoyée.

En conséquence, voici ce que j'ai décidé, sauf approbation de votre part : M^{lle} Laura accompagnée de ma nièce se rendront à Marseille, car moi, je ne puis pas m'absenter d'ici avant d'avoir tout terminé. Ma nièce vous remettra le récépissé du dépôt de la Banque, ainsi qu'un reçu de moi pour les 12.000 francs que vous avancez. Vous remettrez cette somme à ma nièce qui, immédiatement, retournera ici pour me les remettre et aussitôt le paiement effectué et la documentation en mon pouvoir, je viendrai moi-même chez vous vous rendre compte de tout et nous irons ensemble retirer le dépôt.

Entre temps, vous pourrez retourner chez vous avec M^{lle} Laura. Vous n'aurez donc qu'à vous rendre vous-même à Marseille pour les attendre et pour ne pas vous tromper vous descendrez à l'Hôtel de la Poste. J'attends donc votre réponse pour les faire mettre en voyage et tout terminer. Il faut nous hâter, afin de terminer la tâche que nous avons entreprise en faveur de notre chère orpheline et suivre les dernières volontés de notre cher et regretté ami.

Ecrivez-moi immédiatement, afin que je puisse activer toutes les formalités. Je vous joins aussi une lettre de M^{lle} Laura. Vous verrez le grand désir qu'elle a de se trouver auprès de vous.

En attendant, cher Monsieur et ami, votre réponse, je suis pour la vie,

Votre ami affectueux.

Juan Rivera. Presbitero

Envoyez toujours vos lettres à ma nièce :

Senora Herminia Sala,
Enamorats, n° 133 Principal,
San Martin de Provencal.
Barcelona.

Cette longue lettre est un véritable chef-d'œuvre. Son auteur est un Français, possédant parfaitement sa langue, comme nous en avons eu la certitude au courant des débats devant le Tribunal de Lausanne, mais il a su intercaler, tout en conservant une clarté suffisante au document, des mots et tournures de phrases espagnols, si bien qu'à la lecture de cette lettre on a bien l'impression que le scripteur doit être espagnol. L'explication, pourquoi

il ne peut pas se procurer les 12.000 francs, manquant à la somme nécessaire pour payer les droits de succession, est très habile et on y reconnaît tout spécialement, que les escrocs ne vont pas à l'aveuglette mais dressent avant de commencer l'escroquerie un plan de campagne tellement détaillé, qu'ils sont à l'abri de toute surprise.

Voilà donc le grand coup lâché, la demande d'argent partie ! Comment le correspondant lausannois prendra-t-il la chose ? Jusqu'à maintenant il n'a été question que de la tutelle de Laura ; on n'avait pas même fait entrevoir à X... qu'à un moment donné on pourrait lui demander de l'argent sonnante ; et il est un fait certain, que les gens peu fortunés se chargent souvent, de bon cœur, de l'entretien d'une personne où ils ne voient pas une dépense d'argent directe, tandis qu'elles refusent nettement un emprunt d'argent aussi minime qu'il soit. Le parent vaudois ne deviendra-t-il pas méfiant par cette demande d'une somme élevée pour lui ? Il faut donc faire tout pour vaincre cette défiance possible et on ne peut faire mieux en l'occurrence qu'en envoyant autant que possible des documents officiels, car les « papiers d'état » font toujours impression. La missive de Rivera est par conséquent accompagnée : 1° d'un acte de décès de Carlos J... 2° du testament en langue espagnole de Carlos J... ; 3° de la traduction française dudit testament ; 4° d'un document en espagnol dressé par le greffier du Tribunal civil de Melilla ; 5° de la traduction française de ce document ; 6° du télégramme de l'Union Bank et 7° de la lettre suivante de Laura.

Mon cher Oncle,

Vous savez toute l'effroyable vérité ! Mon Père, mon adoré Père n'est plus de ce monde. Pourquoi Dieu, au lieu de l'appeler lui, ne m'a pas appelé moi ? Soyez bien persuadé que je suivrai religieusement tous ses derniers conseils et que je saurai me faire aimer de vous et de votre famille. Il me tarde de partir d'ici, de me trouver loin de tous les parents de ma mère, car se sont eux qui sont la cause de la mort de mon regretté Père. Le Révérend Père Rivera, qui est si bon pour moi, me dit que bientôt je serai auprès de vous et que vous me recevrez comme votre fille. Merci du fond du cœur. N'oubliez pas dans vos prières mon pauvre Père, il le mérite, car il était trop bon.

En attendant le plaisir de pouvoir vous témoigner toute ma reconnaissance, je suis pour la vie,

Votre nièce affectueuse et reconnaissante.

Laura.

L'acte de décès porte que Carlos J... est mort le 10 avril dans les prisons de la place de Melilla d'un anévrisme du cœur, qu'il a reçu les Saints Sacraments et qu'il a testé. L'acte porte le timbre

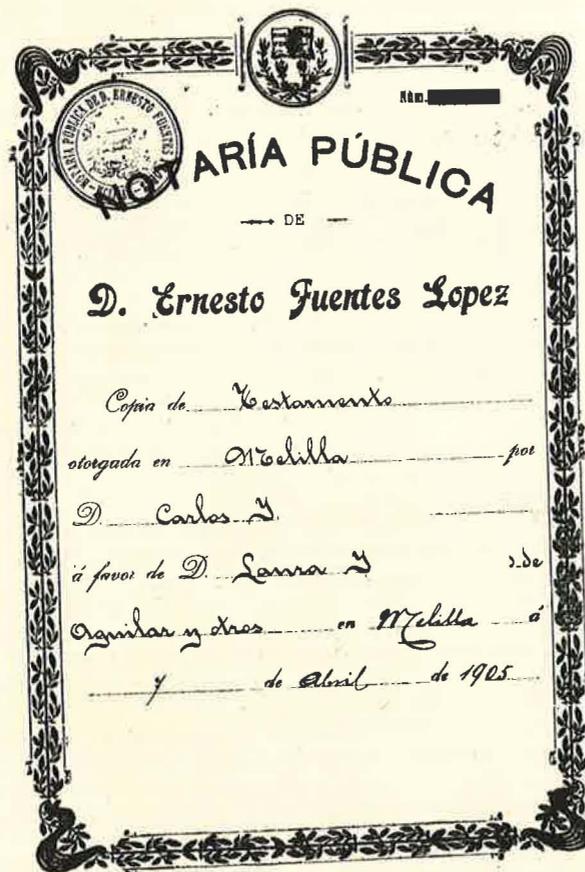


FIGURE N° 2.

de la « Parroquia de la Victoria de Melilla » et la signature du curé Tiburio Ramirez.

Nous n'avons pas pu savoir si la feuille de cet acte est bien une feuille officielle, mais l'ensemble, avec le timbre de la paroisse, la vignette religieuse, etc., peut bien passer pour un document authentique. Le testament espagnol (figure n° 2), avec sa fourre, sortant de l'étude du notaire Ernesto Fuentes Lopez, ses feuilles

timbrées dans l'intérieur, ses sceaux, ses dates faites à la machine à dater, etc., possède un cachet de parfaite authenticité. Le timbre de ce testament, de même que celui de sa traduction française, est un timbre de douzième classe à 10 centimes. L'écriture de ce document est une écriture de clerc de notaire avec des titres en belle ronde.

La traduction française du testament, également sur papier timbré, contient le texte suivant :

A la requête du Révérend Père Juan Rivera, aumônier militaire, j'ai, moi, Luis Miraval, soussigné, traducteur juré assermenté près les Tribunaux de Melilla, traduit en langue français le document suivant :

Testament olographe n° 162.

Dans la place de Melilla, le 7 avril 1905, moi le notaire soussigné, je me rendis à l'infirmerie de la forteresse de cette place, où je trouvai couché dans son lit Don Carlos J..., ex-intendant, né à Santiago de Cuba, âgé quarante-neuf ans, veuf et détenu dans cette forteresse, lequel me manifesta qu'il désirait faire constater sa dernière volonté et le trouvant, les témoins et moi, en parfait état de toutes ses facultés mentales et intellectuelles, librement et spontanément il dit :

Au nom de Dieu Tout Puissant :

1° Je recommande mon âme à Dieu, Créateur et Rédempteur et j'espère que son infinie Miséricorde lui concède le repos éternel de la Gloire.

2° Je nomme mon exécuteur testamentaire, Don Juan Rivera, prêtre, et sa nièce Dona Herminia Sala Rivera, mais cette dernière seulement dans le cas de la mort du premier.

3° Mon corps sera enterré dans le cimetière de cette localité et dans un endroit qui soit facilement trouvé par ceux qui voudront aller prier sur ma tombe.

4° Je déclare avoir une fille unique née de mon seul et unique mariage avec ma défunte épouse Doña Mercédès de Aquilar Garcia.

5° Je fais constater que je possède une fortune de un million quatre cent mille francs déposés dans une banque des plus importantes d'Europe dont le document de garantie ou récépissé se trouve en pouvoir de M. X... (*le parent de Lausanne*) (R.), personne de toute ma confiance, dans le but de remplir toutes mes dispositions.

6° Je nomme héritière universelle de tous mes biens ma fille Laura J. de Aquilar, et je veux qu'elle en jouisse sans autres conditions que celles que la loi signale en attendant sa majorité.

7° Je nomme tuteur et curateur de ma fille M. X..., qui conservera et administrera ses biens jusqu'à sa majorité, le relevant pour lui faciliter sa tâche, de la formalité de fournir un cautionnement. (*Ce bon Don Carlos a pensé à tout !*) (R.).

8° Je lègue la somme de trois cent mille francs au tuteur de ma fille, M. X..., en récompense des services qu'il rendra à ma fille dans l'administration de ses biens.

9° Je lègue aussi la somme de cinquante mille francs à Doña Herminia

Sala comme preuve de gratitude pour les services qu'elle m'a rendus pendant ma vie et comme souvenir.

10° Si le tuteur se trouvait incapable soit par maladie ou tout autre motif d'exercer la tutelle, je veux que mon exécuteur testamentaire, d'accord avec lui, nomme un substitut choisi dans la même famille du tuteur. Il sera pratiqué d'identique manière en cas de mort du tuteur.

11° J'autorise mon exécuteur testamentaire pour qu'il procède d'après les instructions réservées que je lui ai données dans les cas suivants : que le tuteur nommé n'accepterait pas; que, par suite de mauvaise administration, les intérêts de ma fille se trouveraient compromis pour mauvaise conduite employé contre ma fille et dernièrement, si le tuteur ne remplissait pas ses fonctions avec honnêteté. Dans tous ces cas sus-nommés, mon exécuteur testamentaire, après avoir pris l'avis de jurisconsultes et toujours d'accord avec la justice et la conscience nommera un autre tuteur de conditions légales.

12° En cas de mort de ma fille pendant sa minorité ou majorité, mais *ab intestato* et sans héritiers directs, ma volonté est que la moitié de ses biens passe irrévocablement à être la propriété exclusive du tuteur et l'autre moitié sera remise au Gouvernement Espagnol pour qu'avec cette somme il établisse un fidéi commis en faveur de l'Hôpital civil de Santa Cruz de Barcelone.

Enfinement. Je déclare à tous mes parents maternels quels que soient leurs condition, rang ou position que je les incapacite pour pouvoir répliquer, s'opposer ou demander favorablement ou défavorablement relativement à mes dispositions testamentaires. Ils sont entièrement exclus de tous droit d'héritage, tutelle et administration des biens de ma fille, car je le déclare sous parole d'honneur, qu'ils ont été ingrats et mauvais pour moi et pour ma défunte épouse.

Ceci est mon testament. J'annule et laisse sans aucun effet ni valeur toute autre disposition qui pourrait être présentée par eux. Ceci est irrévocablement ma dernière volonté.

Ainsi il dit et je le déclare signant devant moi : Don Ernesto Fuentes Lopez, notaire et les témoins Don Anselmo de Pignan de la Peño, lieutenant-colonel, et Don Praxeides del Romeral Gotarrodona, négociant, domiciliés dans ce district municipal.

Lecture faite par moi, à son invitation, du présent testament, d'après le droit que la loi lui concède, il rectifie son contenu et signe ainsi que les témoins.

En foi de quoi je délivre le présent. Ernesto Fuentes Lopez, signature, Don Anselmo de Pignan de la Peño, lieutenant-colonel, signature. Praxeides del Romeral Gotarrodona, négociant, signature. Ernesto Fuentes Lopez, signature et signe de rubrique du notaire.

Je délivre copie à la requête de l'exécuteur testamentaire. Le notaire: Ernesto Fuentes Lopez. Melilla, le douze avril 1905.

Melilla, le 14 avril 1905.

Luis Miraval.

Vu pour la signature
de Luis Miraval apposée ci-dessus.

Le Juge,

Gorge Valdes.

Timbre du juge civil de Melilla.

Le traducteur Luis Miraval ne possède pas tout à fait la langue française, certaines phrases sentent terriblement la traduction mot par mot du texte espagnol. Le mot « incapacite » est délicieux. Ce fait démontre de nouveau avec quelle perfection ces escrocs jouent leur rôle, ils ne négligent pas les moindres détails pour produire, avec leurs documents, l'impression d'authenticité. Malgré quelques méprises, le texte de ce testament prouve que son auteur, donc l'escroc, doit avoir des connaissances en droit.

Le deuxième document espagnol se trouve sur papier timbré 13^e classe à 10 centimes, et est signé du Juge civil de Melilla et du secrétaire. Il porte le sceau de ce juge. L'écriture, quoique ressemblant à celle du testament espagnol, est de nouveau différente de tous les autres documents. La traduction française, également sur papier timbré de 13^e classe, contient le texte suivant :

A la requête du Reverend Père Juan Rivera, aumônier militaire, j'ai moi, Luis Miraval, soussigné, traducteur juré assermenté près les Tribunaux de Melilla, traduit en langue française le document suivant :

Don Francisco Sanchéz, secrétaire-greffier du Tribunal civil de Melilla.

Déclare que dans l'expédient testamentaire instruit par ce Tribunal à instance du Reverend Père Don Juan Rivera, comme exécuteur testamentaire de Don Carlos, J..., décédé dans les prisons de cette place, le dix avril, il est dit ce qu'il suit :

Que Don Carlos J., ex-intendant d'administration militaire, détenu dans les prisons de cette place, a remis le sept avril mille neuf cent cinq au notaire Don Ernesto Fuentes Lopez un pli fermé qu'il dit être son testament.

Résultant que ledit Don Carlos J... mourut à six heures du soir du jour susdit et lorsqu'il fut prouvé sa capacité légale pour tester il fut procédé à la lecture de ces diligences testamentaires en vertu desquelles il nomme sa fille unique Doña Laura J... de Aguilar, mineure, héritière universelle de tous ses biens présents et à venir.

Résultant que dans ce testament, qui a force légale, on nomme tuteur et curateur de Mademoiselle Laura J... de Aguilar, M. X..., et comme exécuteur testamentaire le Révérend Père Don Juan Rivera.

Considérant que dans ce testament il a été fait déclaration de fortune pour la valeur de un million quatre cent mille francs déposés dans une banque dont le récépissé ou document de garantie se trouve en pouvoir et sous l'administration de M. X...

Considérant que le testateur a légué une somme de trois cent mille francs au tuteur déjà nommé et une autre somme de cinquante mille francs à Doña Hermania Sala Rivera.

Considérant que d'après le contenu de la sentence rendue contre Don Carlos J..., il a pu disposer librement de ses biens pour avoir payé les frais de procédure et coût de son procès.

Considérant que d'après la loi du Code civil, l'exécuteur testamentaire est responsable du paiement des droits légaux de succession pour transmission d'héritiers.

Ce testament est déclaré valable dans toutes ses clauses. Il est notifié à l'exécuteur testamentaire pour le paiement des droits royaux de succession ou représentation des héritiers, à raison de un pour cent du capital hérité par M^{lle} Laura J... de Aguilar, succession directe, et de sept pour cent des sommes laissées à M. X... et à Doña Herminia Sala Rivera, comme succession indirecte.

Leur faisant savoir que les diligences testamentaires seront retardées jusqu'à ce que ledit paiement ait été effectué et que, passé le délai légal, il sera procédé par la voie exécutive

Ainsi l'a ordonné, signé S. S..., duquel moi, le greffier, je donne foi.

Melilla, le 14 avril 1905. Le secrétaire, Francisco Sanchéz.

Melilla, le 15 avril 1905. Luis Miraval.

Vu pour la légalisation de la signature
de Luis Miraval,
apposée ci-dessus.

Le Juge,
Gorge Valdès.

Sceau du juge civil de Melilla.

Enfin, le télégramme contenu dans cet envoi du prêtre Rivera est sur formulaire télégraphique officiel. Le texte (en lettres sur bande et en français) est le suivant :

Ernesto Fuentes Lopez, notaire, Melilla.

De Londres, 4245-32, 13, 4, 3 H.

Paierons dépôt Carlos J... décédé, un million quatre cent mille francs aux héritiers légaux sur présentation des documents légalisés par autorités civiles et consulaires.
Union Bank.

Le formulaire porte la signature illisible du fonctionnaire télégraphiste et un timbre à l'encre grasse également illisible.

Les escrocs se sont donc procuré des formulaires officiels du télégraphe. Les bandes en papier bleuâtre (identiques à celles utilisées dans les services télégraphiques) ont pu être imprimées à la machine à écrire. On peut, en effet, en n'utilisant que les lettres majuscules et en serrant l'écriture, assez bien imiter, avec la machine à écrire, l'impression des appareils télégraphiques à écriture directe.

Dans ce document aussi, le soin des escrocs pour tous les détails est de nouveau manifeste. En effet, sachant que l'impression de ces bandes dans les appareils télégraphiques se fait ordinairement à l'encre bleue, et non pas violette comme dans les

machines à écrire, et que les lettres sont souvent empâtées, ils utilisent l'encre bleue et empâtent les lettres. Peut-être le télégramme en entier leur a été livré par un complice ayant accès aux bureaux du télégraphe.

Pour notre Lausannois la tâche est maintenant de manœuvrer de sorte que les escrocs viennent jusqu'en Suisse. Mais ceci n'est pas facile, car il sait bien que ces gens-là redoutent les dangers qu'ils courent en dépouillant leur victime dans son propre pays. Il faut donc leur faire craindre que la victime ne leur échappe. Aussi leur écrit-il qu'il n'est pas riche et qu'il n'a pas une somme aussi importante à sa disposition. Il veut bien se charger de Laura, mais il craint fort qu'il ne lui soit pas possible de trouver la somme nécessaire. En tout cas il lui faut du temps pour trouver l'argent. En outre, il propose de faire amener Laura à Lausanne.

La réponse ne se fait pas attendre longtemps, le papier toujours bordé de noir.

+

Barcelone, le 24 avril 1905.

Mon cher Monsieur et Ami,

Je reçois à l'instant votre lettre du 20 avril. Je me trouve actuellement à Barcelone où j'ai conduit M^{lle} Laura auprès de ma nièce pour pouvoir aller vous rejoindre et pour lui remettre le récépissé du dépôt de la banque qu'elle doit vous remettre. Tout était préparé pour leur voyage, mais votre lettre m'oblige à le suspendre.

C'est un contre-temps fâcheux pour nous, car nous aurions terminé toute notre affaire et nous serions maintenant à l'abri de toutes les machinations des parents maternels de M^{lle} Laura. J'ai profité de mon séjour à Barcelone pour aller visiter M. le Consul suisse dans cette ville; je lui ai expliqué la situation de M^{lle} Laura. Il m'a promis qu'aussitôt que nous serons en règle avec le Trésor espagnol il me légaliserait sans perte de temps tous les documents afin que nous puissions immédiatement entrer en possession de l'héritage. Il est de notre intérêt de ne pas retarder plus longtemps la terminaison de ces diligences; il faut qu'à tout prix nous suivions religieusement toutes les dernières volontés de notre défunt ami. Les oncles de M^{lle} Laura sont venus à plusieurs reprises m'offrir inconditionnellement. J'ai toujours refusé leur offre, car j'ai promis à Don Carlos J... (q. D. G.) de respecter fidèlement ses volontés. Je comprends parfaitement qu'il vous est impossible de venir nous rejoindre, mais nous devons terminer de suite notre affaire afin de ne pas donner le temps aux parents maternels de s'imposer à nous. J'ai donc décidé qu'il faut que vous envoyez immédiatement un chèque de 12.000 francs payable à vue, à Barcelone, à l'ordre de ma nièce Herminia Sala. Nous toucherons immédiatement cette somme et nous terminerons dans quelques jours toutes les diligences et

M^{lle} Laura et moi viendrons vous rejoindre de suite. Nous ne devons pas hésiter, car tout retard pourrait produire des murmures dans la famille maternelle. J'attendrai donc quelques jours à Barcelone votre réponse pour pouvoir agir, mais je vous supplie de télégraphier immédiatement à ma nièce aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, afin que je puisse agir. Vous enverrez votre dépêche ainsi, pour donner lieu à aucun soupçon :

Herminia Sala, Enamorats 133, principal,
San Marlin, Barcelone.
Envoie chèque.

Ou sinon vous mettez la parole : Impossible.

Dans le cas où vous ne pourriez pas avant votre départ envoyer cette somme, pour sauver la situation, aussitôt reçu cette lettre, présentez-vous chez un notaire suisse et faites lui une renonce à la somme qui vous a été laissée par Don Carlos J..., et envoyez moi ce document de suite. C'est la seule manière de pouvoir arriver à bonne fin, car renonçant à votre legs j'aurai suffisamment d'argent pour pouvoir tout terminer, mais de toute manière, télégraphiez immédiatement. Dans l'attente de vous lire et de recevoir votre dépêche, recevez, cher Monsieur et Ami, l'assurance de ma parfaite considération.

Juan Rivera, Presbitero.

Si vous envoyez le chèque, envoyez le bien à l'ordre de M^{lle} Herminia Sala, pour n'éveiller aucun soupçon.

Comme on l'a vu par la lettre qui précède, les escrocs, craignant de voir échapper la proie de leurs mains, usent des grands moyens qui peuvent se résumer en ceci : si vous n'envoyez pas tout de suite les 12.000 francs, vous n'aurez pas vos 300.000 francs. Ils escomptent bien que cette menace produira son effet.

X... fait semblant de « donner dans le panneau », mais il pose ses conditions. Il télégraphie donc que l'affaire peut s'arranger et qu'il écrit une nouvelle lettre. Dans cette lettre il dit qu'il peut se procurer les 12.000 francs mais qu'il lui est tout à fait impossible de se rendre à ce moment à Barcelone ou à la frontière espagnole. Il propose à Rivera d'amener la Laura à Genève où il la chercherait et où il lui remettrait les 12.000 francs. Il ajoute qu'il est inutile d'insister qu'il envoie l'argent par chèque, il veut le remettre de la main à la main. Si l'on peut attendre un mois il pourra se libérer alors et apporter à Barcelone l'argent. Les escrocs, voyant l'entêtement de leur correspondant de ne pas vouloir envoyer l'argent par la poste et pour ne pas perdre les 12.000 francs, se décident enfin d'aller trouver leur future victime chez lui. Aussi le 2 mai X... reçoit le télégramme suivant :

Lausanne Barcelone 736. 9. 2/5 2. 20 hrs.
X ... Lausanne Suisse. Vendredi Genève. Lettre suit.

La lettre arrive deux jours après :

+

Barcelone, le 2 mai 1905.

Cher Monsieur et ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 27 avril. Après avoir réfléchi, j'ai compris comme vous qu'il était urgent pour nous de terminer le plus rapidement possible et de ne pas attendre le délai d'un mois que vous m'indiquez. Ainsi je me suis arrangé de manière que M^{lle} Laura et ma nièce disposent leur départ pour vous trouver vendredi, 5 courant, à Genève à l'Hôtel A. comme vous me l'indiquez. Mais je pense qu'il serait préférable que vous les attendiez à la gare.

Veillez donc faire de manière que ma nièce puisse revenir immédiatement, car le temps presse.

Espérant que j'aurai le plaisir de vous voir bientôt agréé, Cher Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Juan Rivera.

Mais les escrocs ne tenant nullement de s'encombrer avec des petites filles, cherchent un prétexte pour éviter de devoir présenter à X... une petite fille quelconque. Pour pouvoir travailler promptement et sûrement, surtout en pays étranger, ils estiment avec raison qu'il faut restreindre autant que possible le nombre des acteurs. Ils envoient donc, presque en même temps que la lettre précédente, la missive suivante :

+

Barcelone, le 3 mai 1905.

Mon cher Monsieur et ami,

Je viens de recevoir une communication du Juge de Melilla d'avoir à rentrer immédiatement ma présence étant indispensable pour activer quelques diligences. J'ai visité aussitôt M. le Consul Suisse et l'ai informé que M^{lle} Laura partait aujourd'hui pour l'Etranger accompagnée de ma nièce et qu'ainsi elle serait à l'abri des persécutions de sa famille maternelle. « Vous avez tort, m'a-t-il dit, de faire absenter en ce moment M^{lle} Laura, car sa présence vous est indispensable pour déjouer toutes les machinations que pourraient tramer vos ennemis. Il ne faut pas que l'on puisse dire que vous séquestrez cette jeune fille. Soyez tranquille, je puis vous assurer que M^{lle} Laura n'a rien à craindre et lorsque vous vous serez mis en règle avec le Trésor espagnol, je vous délivrerai vos documents de manière qu'aucune difficulté ni aucun empêchement pourra vous être mis. D'ailleurs, il faut que vous vous fassiez délivrer par le Juge un certificat de vie pour M^{lle} Laura et ne se présentant pas elle-même, qui sait si le Juge ne s'opposerait pas à la délivrer. »

J'ai compris toute la justesse des paroles de M. le Consul et je rentrerai aujourd'hui même avec M^{lle} Laura à Melilla afin de montrer à tous que j'opère loyalement et légalement. J'aurais bien préféré attendre un mois comme vous me l'indiquez, mais je crois qu'il est prudent que nous terminions de suite.

Ma nièce va donc seule vous remettre le récépissé de la Banque. Comme vous le comprendrez c'est un voyage bien pénible pour elle, vu son état de grossesse (la grossesse était réelle car la prétendue nièce du R. P. Rivera a accouché, en prison préventive à Lausanne, d'un mignon garçon) (R.). J'ai eu beaucoup de peine pour décider son mari à la laisser partir. Je suis sûr que vous aurez pour elle toute sorte de considérations, car elle ne comprend pas le français. Ainsi donc aussitôt son arrivée elle vous remettra le récépissé du dépôt de la Banque et vous ferez en sorte que le samedi matin par le premier train, elle retourne immédiatement ici pour m'apporter les 12.000 francs que vous lui remettrez; de cette manière nous pourrions M^{lle} Laura et moi, être ici vers le 15 courant.

En attendant le plaisir de vous voir et vous serrer la main, je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Juan Rivera.

Je vous fais remettre aussi un reçu pour les 12.000 francs avancés.

Le moment est venu pour M. X. d'agir. En effet un membre de la bande, la soi-disante Herminia Sala est annoncée pour le 5 mai. Probablement, celle-ci, ne sachant pas le français comme l'écrit le prêtre, est accompagnée d'un membre mâle de la bande. Mais il n'y a pas de temps à perdre. Il faut agir rapidement. Aussi M. X. se hâte de porter plainte auprès du Juge d'Instruction de Lausanne pour tentative d'escroquerie, en remettant à celui-ci tout le dossier.

On convient alors que M. X. accompagné d'un agent de la Sûreté vaudoise se rendrait à Genève à l'hôtel A. Là il irait rejoindre seul la Herminia Sala, lui ferait entrevoir les billets de banque et lorsqu'elle lui aurait remis le « récépissé » et la quittance, l'agent ferait irruption dans la chambre et on l'arrêterait.

Mais Herminia doit arriver le 5 mai à Genève et il est déjà trop tard pour pouvoir opérer ce jour-là (les dernières lettres étaient arrivées seulement le 5 au matin, le juge a été, par conséquent, nanti trop tard de la chose). On envoie donc un télégramme à Herminia Sala à l'hôtel A. pour annoncer la venue de M. X. pour le 6 à deux heures. Le 6 au matin, X. et l'agent de la Sûreté vaudoise A. se rendent à Genève, mettent la Police de Sûreté de cette ville au courant de ce

qui se passe, et pénètrent vers deux heures dans l'hôtel A. Sur leur demande les employés de l'hôtel avertissent les lausannois que Herminia Sala se trouve dans sa chambre. M. X. seul y pénètre pendant que l'agent A. reste devant la porte. M. X. se trouve en face d'une jeune femme bien mise qui, après que M. X. a déclaré son nom, lui tend la main et tire de son corsage une enveloppe contenant un chèque et une quittance. M. X. sort alors son portefeuille bourré de billets de banque. Là-dessus, sans mot dire, la jeune femme lui remet l'enveloppe avec le chèque et la quittance. C'est à ce moment que l'agent de la Sûreté pénètre dans la chambre et arrête la femme. Une perquisition rapide permet de séquestrer, dans la chambre d'Herminia Sala, les objets suivants :

1° Un chèque de l'Union Bank of Spain and England, Londres, portant en toutes lettres la somme de un million quatre cent mille francs ;

2° Un reçu de la somme de 12.000 francs que M. X. devait remettre à Herminia ;

3° Une enveloppe jaune portant le nom de Herminia Sala, apportée à l'hôtel le 6 mai dans la matinée, par un commissionnaire resté inconnu. Cette pièce prouvait bien que la femme avait un complice présent à Genève ce jour même ;

4° Un papier écrit en langue espagnole, indiquant la route à suivre pour se rendre de Barcelone à Genève ;

5° Un télégramme expédié de Lyon à Genève à l'adresse de M. X., hôtel A.

Le reçu de la somme de 12.000 francs était libellé comme suit :

J'ai reçu de Monsieur X à Lausanne la somme de douze mille francs comme avance qui lui sera rendue au partage de la succession de son parent Carlos J.

12.000 francs.

Barcelone, 2 mai 1905.
Juan Rivera.

Le chèque (le fameux « récépissé » du prêtre Rivera) est très curieux (figure n° 3). Il a été évidemment destiné uniquement à tromper quelqu'un peu au courant des affaires de banque, car un banquier aurait tout de suite reconnu la fausseté de cette pièce. Nous avons eu à faire l'expertise de ce chèque et nous donne-

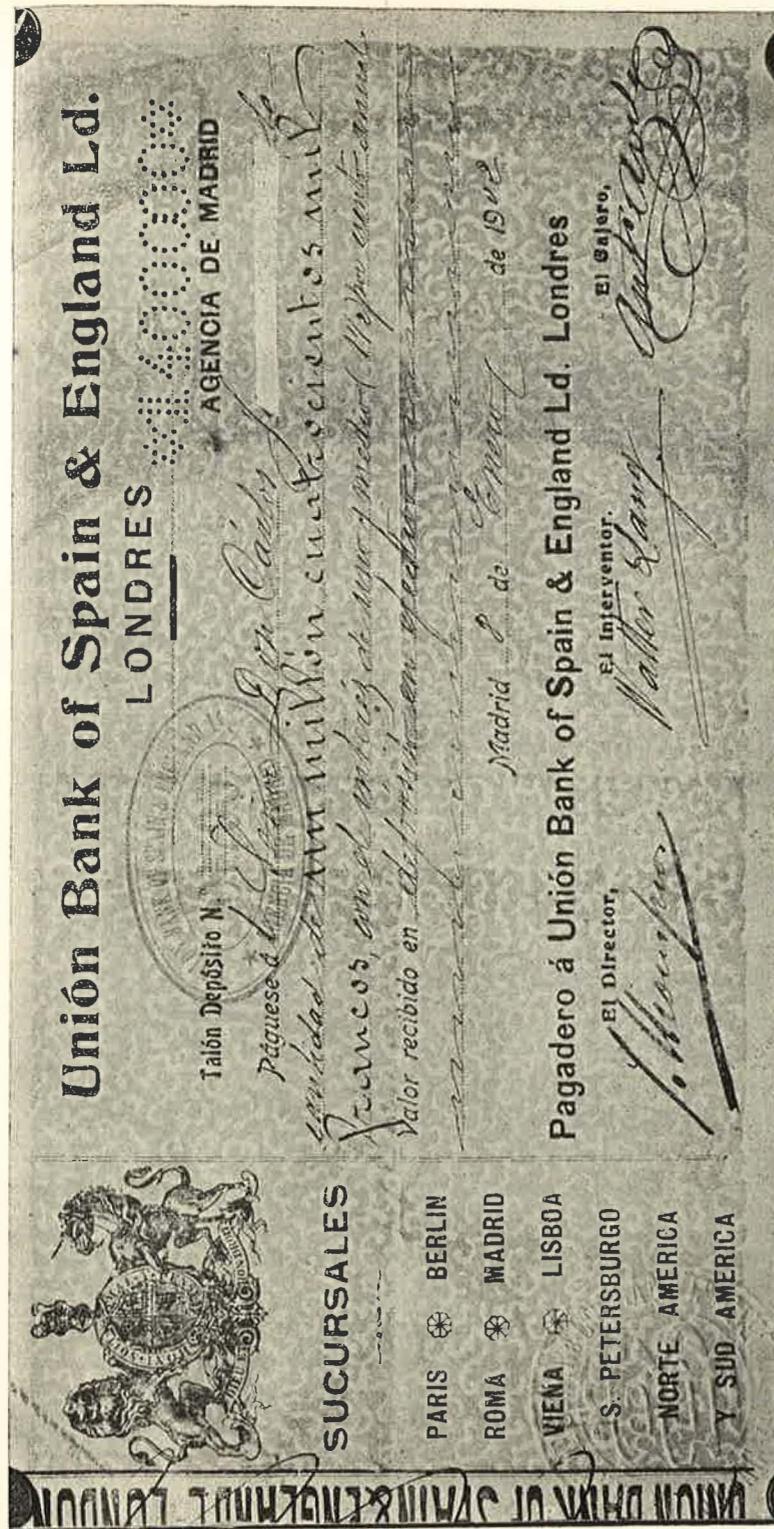


Figure n° 3.

rons ci-après les passages les plus intéressants de notre expertise. Les dimensions du chèque sont 23, 4 × 12 centimètres. C'est un chèque à fond dit : « de sûreté ». L'impression est très mauvaise. Le texte et les armes d'Angleterre y sont imprimés typographiquement. Le fond de sûreté est produit typographiquement à l'aide d'une encre grise-jaunâtre mélangée avec un vernis. L'addition du vernis à l'encre avait pour but de donner au papier l'aspect du papier parcheminé. Comme le reste du chèque, le fond de sûreté est très mal confectionné et son mode de confection ne correspond nullement à celui ordinairement utilisé pour les chèques. Le papier du chèque est un mauvais papier qui contient au moins 30 pour 100 de pâte de bois. La perforation indiquant la somme du chèque est doublée d'un lacet de soie rouge pendant que la doublure est généralement faite avec du papier ou de la soie fine. L'encre de l'écriture a très mal pris sur le fond vernis. L'indication du titre de la banque sur le haut du chèque est extraordinaire. Pendant que l'ensemble du titre est en langue anglaise, le O du mot « Union » possède un accent espagnol et « Londres » est en langue française. Le titre de la banque sur le talon du chèque est entièrement en langue anglaise de même que ceux des deux timbres.

La confection fort défectueuse de ce chèque contraste avec la confection très soignée des chèques de provenance anglaise qui, du reste, contiennent toujours (obligation fixée par la loi), à côté de l'indication de la ville, l'indication de la rue du siège social de la banque, particularité n'existant pas sur le chèque remis par la Herminia à M. X. Renseignement pris à Londres, une « Union Bank of Spain and England » n'existe pas même dans cette ville. Les escrocs ont donc imaginé et fabriqué de toutes pièces ce chèque. Le fait que les escrocs n'ont pas hésité à confectionner en entier un chèque, confection qui entraîne des frais assez considérables, montre de nouveau que ces individus doivent posséder une véritable fabrique de fausses pièces destinées à tromper le public.

Une des auteurs ou au moins une complice de la tentative d'escroquerie est entre les mains de la police, mais, comme le prouve l'enveloppe, il y a un second personnage à Genève qui connaît Herminia Sala. Il s'agit de retrouver celui-ci. Pendant

que M. X. et l'agent de la Sûreté vaudoise opèrent à l'intérieur de l'hôtel, les inspecteurs de la Sûreté genevoise ne perdent pas leur temps. Ils observent les abords de l'hôtel supposant que le complice d'Herminia ne s'éloignerait pas d'elle au moment critique, c'est-à-dire au moment de la remise des 12.000 francs. Et en effet leur attention est bientôt attirée par un individu observant fixement l'hôtel. Cet individu, qui s'en va quand il voit sortir Herminia accompagnée de l'agent de Sûreté, est filé et arrêté un peu plus tard dans un café. Comme toujours dans de pareils cas, l'individu proteste hautement de son innocence. Il est voyageur en automobiles, de Barcelone, et est venu à Genève pour visiter le salon d'automobiles. Il loge, il est vrai, également à l'hôtel A., mais il ne connaît nullement la femme arrêtée. Malheureusement pour lui, en fouillant sa valise, on trouve une jaquette de femme qui va parfaitement bien à Herminia. En outre on ne trouve sur lui qu'une soixantaine de francs, somme qui est, en effet, peu importante pour un voyageur en automobiles descendant dans un des premiers hôtels de Genève. La Herminia Sala qui ne parle pas le français, au moins elle le prétend, confrontée avec l'homme arrêté, ne le connaît pas non plus. L'individu prétend de s'appeler Z. et être originaire du sud de la France et établi à Barcelone.

Quelques jours après les deux détenus sont transportés à Lausanne et l'enquête se poursuit. La Herminia Sala finit par avouer qu'elle s'appelle R. et dit avoir reçu 200 francs et les frais du voyage par un inconnu pour remettre à M. X., à Genève, le chèque et le reçu.

Pendant toute l'enquête les deux inculpés ne veulent pas se connaître. Cette enquête est longue (9 mois) et difficile. Commissions rogatoires en Espagne, demandes de renseignements aux autorités consulaires, etc., et pendant tout ce temps les inculpés reçoivent, des autres membres de la bande, des lettres destinées à tromper la justice.

L'auteur de ce travail est chargé de comparer l'écriture de Z. (la R. dit ne pas savoir écrire) avec les pièces du dossier. Après un examen très approfondi nous arrivions à la conviction ferme que l'auteur des pièces signées Miraval (le traducteur) et l'auteur de l'adresse de l'enveloppe jaune, remise à Herminia à

Genève, n'était qu'un seul individu. Ensuite nous constatons que l'écriture de Z. était celle de Miraval, donc, puisque l'écriture de l'enveloppe était celle de Miraval, Z. était également l'auteur de l'adresse de l'enveloppe jaune. En outre nous attribuons à Z. également la pièce du curé de la paroisse Victoria de Mélilla (acte de décès) et les signatures de Valdes, Sanchez et Lopez.

Par contre, les pièces de Carlos J., de Rivera et de Laura nous paraissaient plutôt provenir d'une main de femme.

Les 2, 3 et 8 février cette tentative d'escroquerie vient devant le Tribunal de Police du district de Lausanne. Les débats, pour une simple affaire de Police, sont très longs. Z. se défend admirablement, la femme R. persiste dans son système de défense : elle n'est qu'un instrument d'un inconnu, Z. lui est totalement inconnu. La femme R., paraissant suffisamment punie par neuf mois de détention et ne paraissant vraiment qu'une complice très secondaire est libérée. Le Tribunal, par contre, se basant surtout sur notre expertise et sur la présence de la jaquette de R. dans la valise de Z., condamne ce dernier à dix mois de détention sans déduction de la préventive.

Z., se prétendant victime d'une expertise en écriture, recourt contre ce jugement, mais le recours est rejeté. N'ayant plus rien à espérer, il se décide alors à avouer que notre expertise était parfaitement juste. C'est bien lui qui a écrit les pièces qui lui sont attribuées dans notre rapport et c'est sa femme (qui n'est pas la R.) qui avait fabriqué les documents que nous avions qualifiés comme provenant d'une main de femme.

Il avoue, en outre, que la R. était bien sa complice.

Dans ce qui précède, nous avons essayé de démontrer la pratique de ce genre curieux d'escroquerie qui constitue un véritable vol indirect. Des cas semblables pouvant se produire tous les jours, nous espérons que cette étude, la première aussi détaillée, pourra servir aux magistrats enquêteurs et à la Police. En même temps nous croyons qu'elle n'est pas sans valeur pour l'étude théorique de la criminologie.

Lausanne, mars 1907.

REMARQUES SUR LA CRIMINALITÉ FÉMININE

EN ROUMANIE

Par le Professeur M. MINOVICI, de Bucarest.

Les auteurs sont unanimes à reconnaître la forte disproportion qui existe entre le nombre des crimes commis par les hommes et ceux perpétrés par des femmes¹.

D'après Lombroso, cette disproportion est en rapport avec le petit nombre des stigmates et la rareté du type criminel chez les femmes.

La rareté du prétendu type criminel provient d'autres circonstances bonnes à rappeler.

En effet, les criminels proprement dits, comme le soutient Lombroso, ne représentent qu'une faible part de l'armée totale des criminels. Pour compléter celle-ci, il faut y incorporer la masse nombreuse des prostituées.

D'après Lombroso, le type criminel est bien plus fréquent parmi celles-ci, car elles présentent le plus grand nombre de signes de dégénérescence. Or, la recherche de ces stigmates, aux points de vue anatomique et physiologique, lui a fait rapprocher la femme criminelle de la prostituée et attribuer à toutes deux la même origine : l'atavisme.

Inutile d'ailleurs de chercher à résumer le vaste matériel que représentent les mensurations anthropométriques accumulées par le savant professeur de Turin, puisqu'il déclare lui-même que le résultat aboutit à de très modestes conclusions².

Au surplus, nous avons pu apprécier à leur juste valeur ces données anthropométriques et anthropologiques, quand nous avons étudié dans notre service les mensurations prises sur 150 prostituées, 50 criminelles (la plupart condamnées pour vols) et 50 femmes normales, toutes âgées de 24 à 25 ans. Nous avons

¹ Dans le total des détenus, les femmes entrent pour : 8,2 pour 100 en Italie, 11 pour 100 en Espagne, 14 pour 100 en Autriche, 20 pour 100 en France 26 pour 100 dans les Iles Britanniques (Lombroso), 30 pour 100 aux Etats-Unis (Tarde), 2,43 pour 100 en Roumanie.

² C. Lombroso et G. Ferrero, *la Femme criminelle et la prostituée*, 1896. Conclusions, p. 264.